



*Affiché le 28 septembre 2021*

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du jeudi 23 septembre 2021 à 17h00**

L'an deux mille vingt et un, et le 23 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 16 septembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

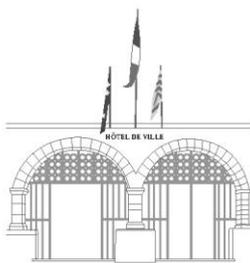
**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Anaïs SABATINI, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Christine ROUZAUD DANIS, M. Jacques PALACIN, Mme Sophie BLANC, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Roger BELKIRI, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, M. Bernard REYES, M. Max SALINAS, Mme Catherine PUJOL, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Michèle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

**ETAIENT ABSENTS** :

M. Jean CASAGRAN, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Philippe CAPSIE

**PROCURATIONS** :

Mme Marie BACH donne procuration à M. Frédéric GUILLAUMON  
Mme Véronique DUCASSY donne procuration à M. Jean-François MAILLOLS  
Mme Marie-Christine MARCHESI donne procuration à M. André BONET  
M. Georges PUIG donne procuration à Mme Florence MOLY  
Mme Charlotte CAILLIEZ donne procuration à M. Gérard RAYNAL



M. David TRANCHECOSTE donne procuration à M. Roger BELKIRI  
Mme Christelle MARTINEZ donne procuration à Mme Catherine SERRA  
M. Jean-Marc PUJOL donne procuration à M. Yves GUIZARD  
M. Jean-Luc ANTONIAZZI donne procuration à Mme Laurence MARTIN

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Pierre-Louis LALIBERTE

### **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

Mme Christine ROUZAUD DANIS donne procuration à M. Louis ALIOT à compter du point 7.07

Mme Chantal BRUZI donne procuration à M. Pierre PARRAT à compter du point 11.01

### **Etaient également présents :**

#### **CABINET DU MAIRE**

M. Stéphane BABEY, Directeur de Cabinet

#### **ADMINISTRATION MUNICIPALE**

M. Philippe MOCELLIN, Directeur Général des Services

Mme Julie ARNAL-BREZUN, Directeur Général des Services Techniques

M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Ressources et Moyens Généraux

Mme Sylvie SIMON, Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Proximité et Services à la Population

M. Jean-Philippe LOUBET, Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie de la Cité et Animation Urbaine

Mme Sandrine RAYNARD, Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Solidarité et Citoyenneté

Mme Manon LELAURAIN, Responsable du Secrétariat Général

Mme Rachel PARAYRE, Responsable du service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**1- BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- décision **1** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le Souvenir Français (Comité de Perpignan) pour les salles C31 et C32 situées au 3ème étage de l'immeuble communal sis 52 rue Foch et les salles polyvalentes B04 ou B05
- décision **2** Convention d'Occupation Précaire et Révocable - Ville de Perpignan / Association Festival International du Disque et de la Bande Dessinée 3 rue Edmond Bartissol
- décision **3** Convention d'occupation privative du domaine public - Ville de Perpignan /S.A.S INFRACOS portant sur l'installation d'antennes de radiotéléphonie mobile sur un pylône d'éclairage du Stade Gibert Brutus sis Avenue de l'Aérodrome
- décision **4** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Comité d'animation de Las Cobas pour la salle située Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
- décision **5** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Oshu Kai Le Vernet 66" Salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes
- décision **6** Résidence d'artistes 2021 - Convention de mise à disposition par la Ville du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà dans le cadre d'une résidence artistique à l'association "Celui qui souffle"
- décision **7** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association La Nyns Cie pour la salle polyvalente située dans la Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature
- décision **8** Mise à disposition du Campo Santo et de la Funèraria - Ville de Perpignan / Association Synopsis Danse dans le cadre d'une captation
- décision **9** Convention de mise à disposition du Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà entre la Ville de Perpignan et la Fabrica Centre d'arts
- décision **10** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / L'Association Régionale d'Intégration des Sourds ' ARIS Occitanie ' pour la salle polyvalente A06 sise 52 rue Foch
- décision **11** Convention de mise à disposition du vestibule du premier étage de l'hôtel Pams pour l'exposition de la collection de céramiques de Michel Gauguet dans le cadre de la manifestation "l'Art prend l'air"

- décision **12** Convention de partenariat et de mise à disposition d'un véhicule communal au profit de l'Association COLLA GEGANTERA DE PERPIGNAN
- décision **13** Convention de Mise à Disposition Avenant 1 - Ville de Perpignan / Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage Ecole élémentaire Dagneaux - 1 rue des Canaries
- décision **14** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage Ecole élémentaire Alembert 1 - Avenue de la Massane
- décision **15** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association France Victimes 66 un bureau permanencier de la Maison de Saint Martin - Les Baléares sise rue de la Briqueterie
- décision **16** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ Association La Roseraie Services pour la salle polyvalente de la Maison du Bas Vernet sise 16 rue de Puyvalador
- décision **17** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Youssef NIAMA pour le Jardin n° 16 sise Rue Saint Exupéry
- décision **18** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Mustapha HALMOUMI pour le Jardin n° 1 sise Rue Saint Exupéry
- décision **19** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / Mme Majouba BOULEKBACHE pour le Jardin n° 12 sise Rue Saint Exupéry
- décision **20** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Brahim BENAAT pour le Jardin n° 13 sise Rue Saint Exupéry
- décision **21** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Youssef EL AMOURI pour le Jardin n° 20 sise Rue Saint Exupéry
- décision **22** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Menouar MOHAMMED SBA pour le Jardin n° 14 sise Rue Saint Exupéry
- décision **23** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Jean-Louis BAILS pour le Jardin n° 11 sise Rue Saint Exupéry

- décision **24** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan - Association Cinemad - salle 0-3 et 2-4 - Maison des Associations Saint Mathieu - 25 rue de la Lanterne
- décision **25** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Centre Communal de l'Action Sociale - Salle 1.1 Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Easywingtraining - Salle 0-3 et 1-1-aison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Rois de la Têt - Salle 2-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu sise 25 rue de la Lanterne
- décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cœur et Santé pour une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanques et une salle à la Maison des associations sise avenue des Tamaris
- décision **29** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Philippe CARBASSE pour le Jardin n° 6 sise Rue Saint Exupéry
- décision **30** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / Mme Samia BOUAOUDA pour le Jardin n° 7 sise Rue Saint Exupéry
- décision **31** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / Mme Keira HANIFI pour le Jardin n° 8 sise Rue Saint Exupéry
- décision **32** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Nicolas RABE pour le Jardin n° 10 sise Rue Saint Exupéry
- décision **33** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Club du 3ème âge pour la salle de l'annexe mairie Porte d'Espagne, rue Bretonneau
- décision **34** Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN /Association amicale des retraités de la CPAM des P.O  
Maison des Associations - avenue des Tamaris Perpignan
- décision **35** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / Mme Khadijja CHOUWKI pour le Jardin n° 2 sise Rue Saint Exupéry

- décision **36** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Claudio LOPEZ DA TORRE pour le Jardin n° 3 sise Rue Saint Exupéry
- décision **37** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / Mme Jeanne VILLEMIN pour le Jardin n° 4 sise Rue Saint Exupéry
- décision **38** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Didier LION pour le Jardin n° 5 sise Rue Saint Exupéry
- décision **39** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Yoga Catalunya pour la salle de l'annexe mairie Porte d'Espagne, rue Bretonneau
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Texas Boots 66 pour une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanques et une salle à la maison des associations sise avenue des tamaris et une salle à la maison pour tous 11 rue Nature
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Calli en Club pour une salle polyvalente située dans la Maison pour Tous Firmin Bauby sise 11 rue Nature
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le Gong pour une salle polyvalente située dans la Maison des Associations sise avenue des Tamaris
- décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AILES pour la salle à l'annexe Mairie La Lunette.
- décision **44** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association L'Art du Bien Être pour la salle de l'annexe mairie Porte d'Espagne, rue Bretonneau
- décision **45** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Atouts Sports P.E.C.A pour la salle de l'annexe mairie Porte d'Espagne, rue Bretonneau
- décision **46** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Amicale Philatélique Roussillonnaise pour la salle de gauche en Rez de Chaussée du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **47** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Akeurdom pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar

- décision **48** Contrat de location à usage d'habitation - Ville de Perpignan / M. Raymond SOLES 12 rue Millet
- décision **49** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Désir et Dézar pour la Salle 0-3 dans la Maison des Associations Saint-Matthieu sise 25 rue de la Lanterne
- décision **50** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Scrabble Club Catalan pour la salle de l'annexe mairie Porte d'Espagne, rue Bretonneau
- décision **51** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association TANGUEROS pour la salle à l'annexe La Lunette.
- décision **52** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / Mme Khadija EL MESKOUNI DINHAJI Jardin n° 17 - Rue Saint Exupéry
- décision **53** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet Ville de Perpignan / Mme Pascale SENEN Jardin n° 15 - Rue Saint Exupéry
- décision **54** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Service des maisons de quartier Association MEDIANCE 66 - Avenant n°1
- décision **55** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Accueil des Villes Françaises Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques Maison des Associations - avenue des Tamaris
- décision **56** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association la Vue au Bout des Doigts une salle polyvalente située dans la Maison des Associations - avenue des Tamaris
- décision **57** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Les Jeux du Moulin pour la salle de gauche en rez de chaussée du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **58** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Cuba Coopération 66 pour la salle de l'annexe mairie de Porte d'Espagne, rue Bretonneau
- décision **59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association RELIANCE pour la salle à l'annexe Mairie La Lunette.
- décision **60** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association EBONY'N IVORY CHORALES UNIVERSITAIRES DE PERPIGNAN pour la salle de gauche RDC, au Centre de Loisirs, rue du Vilar.

- décision **61** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CHORALES UNIVERSITAIRE DE PERPIGNAN Ebony'n Ivory, pour la salle à l'annexe Mairie La lunette.
- décision **62** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association EQUILIBRE 66 pour la salle d'animation de Mairie Quartier Sud, place de la Sardane.
- décision **63** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Arts et Fêtes Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
- décision **64** Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan / Rassemblement National - Salle des Libertés - 3, rue Edmond Bartissol - Perpignan
- décision **65** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amnesty International Groupe 46 de Perpignan pour la Salle d'animation Bolte sise 77 rue Jean-Baptiste Lulli
- décision **66** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Question pour un Champion de Perpignan Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature
- décision **67** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Perpignanaise de Yoga pour une salle polyvalente dans la Maison pour Tous Firmin Bauby sise 11 rue Nature
- décision **68** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Permaculture Catalane pour une salle polyvalente pour l'annexe de la Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanques
- décision **69** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Créations et Loisirs pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanques
- décision **70** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Terres et Couleurs pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanques
- décision **71** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ART ET EXPRESSION pour la salle de la bibliothèque au RDC du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **72** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Bla Bla de Scrap 66 pour la salle du haut gauche du Centre de Loisirs, rue du Vilar

- décision **73** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association GYMNASIQUE VOLONTAIRE MIXTE DU MOULIN pour la salle d'animation de Mairie Quartier Sud, place de la Sardane.
- décision **74** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Passion Peinture pour la salle de droite en rez de chaussée du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **75** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan /Association Football Club Fleury 91 pour le Terrain n° 4 du Parc des Sports
- décision **76** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association : Equilibre pour la Salle 0-3 et 2-1 dans la Maison des Associations Saint-Matthieu sise 25 rue de la Lanterne
- décision **77** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Entente Karaté Sud Pyrénées pour l'annexe de la Mairie Porte d'Espagne sise rue Bretonneau
- décision **78** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Genbu Sumo Perpignan pour la Salle de combat au Parc des Sports
- décision **79** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association FS MOVEMENT FIGHTING SPIRIT KIDS/SORTS ET ARTS URBAINS pour la salle d'animation, rue du Vilar.
- décision **80** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Alcooliques Anonymes pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **81** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club de Bridge du M.A.V. pour les salles 1,2,3 du Mondony, Bld Mondony.
- décision **82** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association BLABL...APHASIE 66/11 pour les salles du haut au Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **83** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Les Copains d'Après pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **84** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB MINI 66 pour la salle 4 du Centre d'animation du Mondony, Bld Mondony.

- décision **85** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CCORP 66 pour la salle d'animation Mondony sise Boulevard Mondony
- décision **86** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / LES AMIS DU TAROT DU ROUSSILLON pour la salle de gauche au 1er étage du Centre de Loisir sise rue du Vilar
- décision **87** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Brave'Arts 7 rue Montescot
- décision **88** Convention de mise a disposition - Ville de Perpignan / Association BOMPATIMBA pour la salle d'animation à l'annexe de la Mairie La Lunette sise rue Carsalade du Pont
- décision **89** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CERCLE CULTURE LOISIRS pour les salles 1,2 pour l'annexe de la Mairie - Porte d'Espagne sise rue Pierre Bretonneau.
- décision **90** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Equilibre 66 pour la salle 1 et 2 pour l'annexe de la Mairie - Porte d'Espagne sise rue Bretonneau
- décision **91** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AMONAFI pour la salle de droite (salle des miroirs) du Centre de Loisirs sise rue du Vilar
- décision **92** Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Mixte du Moulin à Vent pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **93** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MOULIN A VENT 2000 UNIVERSITÉ II pour la salle d'animation du Mondony, Bld Mondony.
- décision **94** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CANTA CANTA pour la salle 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
- décision **95** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association A.A.P.P.M.A pour la salle 4 au Centre d'animation du Mondony, Bld Mondony.
- décision **96** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SENSE VEU pour la salle d'animation à l'annexe de la Mairie de la Lunette

- décision **97** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ROCK STEP COUNTRY DANCE pour la salle d'animation de Mairie Quartier Sud, place de la Sardane
- décision **98** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Douce Heure pour la Salle 2-1 dans la Maison des Associations de Saint-Matthieu sise 25 rue de la Lanterne
- décision **99** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ARTAO pour la salle(des miroirs) du Centre de loisir sise rue du Vilar
- décision **100** convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Accueil des Villes Françaises - salle centre d'animation du Mondony - 4 boulevard du Mondony
- décision **101** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Accueil des Villes Françaises - salle d'animation du Vilar - rue du Vilar
- décision **102** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Accueil des Villes Françaises - salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud - place de la Sardane
- décision **103** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les rois de la Têt - Salle 1 Annexe Mairie Porte d'Espagne - rue Bretonneau
- décision **104** convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Accueil des Villes Françaises (AVF)- salle d'animation la lunette - avenue Carsalade du Pont
- décision **105** convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Shido Fight Team 66 - salle 1 et 2 annexe Mairie Porte d'Espagne - rue Pierre Bretonneau
- décision **106** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Accueil Ville Françaises - salles du Centre de loisirs - rue du Vilar
- décision **107** Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan / Association Choeur THE VOICE pour la salle 4 du Mondony sise rue du mondony
- décision **108** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Communal de l'Action Sociale pour la Salle 2.4 Maison des associations Saint-Matthieu sise 25 rue de la Lanterne

- décision **109** Convention de mise a disposition - Ville de Perpignan / Association FIT 66 pour la salle 2 à l'annexe Mairie porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
- décision **110** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association R.E.I.F. pour la salle de l'annexe mairie Porte d'Espagne, rue Bretonneau
- décision **111** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga et Harmonie pour la salle de droite en rez de chaussée du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **112** Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "L'Atelier d'Armande" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie Manalt
- décision **113** Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Giral-Gauguin-Poudrière" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
- décision **114** Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Association "Léo Lagrange Animation Antenne 66" pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-louis
- décision **115** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier de Perpignan pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
- décision **116** Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal Ville de Perpignan/Association Visa pour l'image
- décision **117** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Omnium Catalunya Nord" Salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes
- décision **118** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Arts et Fêtes" pour la salle polyvalente ancienne annexe mairie Manalt sise 31 avenue de l'Ancien Champs de Mars
- décision **119** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Music Club Perpignanais" pour la Salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
- décision **120** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club des Aînés de la Lunette pour la salle à l'annexe Mairie La Lunette
- décision **121** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire de Saint Gaudérique Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature

- décision **122** Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Photo pour la salle du vilar - rue du vilar
- décision **123** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Mieux Vivre A Saint Gaudérique Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature
- décision **124** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le Relais Amical Malakoff Mederic 66 Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
- décision **125** Convention de mise à disposition - Ville Perpignan / CABINET IMMOBILIÈRE DU MOULIN pour la salle d'animation du Vilar sise rue du Vilar
- décision **126** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale des Enfants de l'Algérois pour la salle 4 du Centre d'animation du Mondony, Bld Mondony.
- décision **127** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CENTRE ART DANSE pour la salle d'animation à la Mairie de Quartier Sud sise place de la sardane
- décision **128** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association QUESTION POUR UN CHAMPION pour la salle de gauche du Centre de Loisirs sise rue du Vilar
- décision **129** Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - Association Joseph Sauvy pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision **130** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Lunette Kennedy Remparts pour la salle d'animation à l'annexe Mairie La Lunette sise 25 Ave Carsalade du Pont
- décision **131** Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Objectif Nouveau Vernet (O.N.V.)pour la salle polyvalente ancienne annexe-mairie Manalt sise 31 avenue de l'Ancien Champ de Mars
- décision **132** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / OMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD pour la salle du Centre de Loisirs (salle de gauche) sise rue du Vilar.

- décision **133** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association DISTRICT DE FOOTBALL DES P.O pour la salle d'animation du Vilar sise rue du Vilar
- décision **134** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association OSHU KAI LE VERNET 66 - salle de gauche au 1er étage du Centre de Loisirs - rue du Vilar
- décision **135** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association FRANCE ADOT pour la salle de droite au 1er étage du Centre de Loisirs sise rue du Vilar
- décision **136** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Comité d'Animations Quartier Nord" pour la salle de réunion de l'espace Primavera sise 6, avenue du Languedoc
- décision **137** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Aqua & Synchro 66" pour la salle de réunion de l'espace Primavera, 1er étage sise 6, avenue du Languedoc
- décision **138** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Handisertion 66" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210, avenue du Languedoc
- décision **139** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Franco Algérienne 66 pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet sise Place Magenti, avenue de l'Aérodrome
- décision **140** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Country Team 66" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
- décision **141** Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Association Oshu Kai Le Vernet 66 pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
- décision **142** Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Collectif des habitants du Quartier du Bas-Vernet" pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Roudayre sise 2 rue de Puyvalador
- décision **143** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arménienne des deux Catalognes pour la salle d'animation Béranger sise 4, rue Béranger
- décision **144** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arménienne des deux Catalognes pour la salle d'animation Espace Jean Domingo sise 7 rue des Grappes

- décision **145** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Saint-Martin pour la salle d'animation Saint-Martin sise 27 rue des Romarins
- décision **146** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Tangueros, Maison du Tango de Perpignan" pour la salle d'animation Saint-Martin sise 27, rue des Romarins
- décision **147** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arménienne des deux Catalognes pour la salle d'animation Espace jean Domingo sise rue des Aubépines
- décision **148** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culturelle Franco Vietnamienne pour la salle d'animation Béranger sise 4, rue Béranger
- décision **149** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "La Guilde du Fantastique" pour la salle d'animation Saint-Martin sise 27 rue des Romarins
- décision **150** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Compagnie à l'improviste pour la salle d'animation Bolte sise 77 rue Jean-Baptiste Lulli
- décision **151** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Compagnie à l'improviste pour la salle d'animation Béranger sise 4 rue Pierre-Jean Béranger
- décision **152** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Fédération Française des motards en colère des Pyrénées-Orientales (FFMC66) pour la salle de réunion de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
- décision **153** Convention portant mise à disposition Ville de Perpignan - Association Visa pour l'image pour le Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà sise 5, Place de la République 4

## **2- REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES**

- décision **154** Décision portant suppression de la régie n° 170 du crématorium de Perpignan
- décision **155** AVENANT 3 à la Décision du 26 décembre 2012 instituant une régie de recettes et d'avances N°12 auprès de la Direction du Domaine Public et des Elections - Service des marchés de plein air.
- décision **156** Fermeture de la régie N° 7 d'avances des Actions de Préscolarisation auprès de la Direction de l'Action Educative

décision **157** Régie de recettes n°11 des services des maisons de quartier et de la jeunesse pour la Direction de la Cohésion Citoyenne.  
Avenant 1 modificatif de la décision n°2019-250 et portant création d'un nouveau lieu d'encaissement au sein de la maison de quartier des Baléares.

### **3- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

décision **158** Exercice du droit de préemption urbain 15 bis, rue Lucia Contre-proposition de prix - SCI Victor Hugo

décision **159** Exercice du droit de préemption urbain Contre-proposition de prix 20, rue des Augustins - BILEZIKJIAN Sylva

décision **160** Exercice du Droit de Préemption Urbain - 20, rue du Paradis - Contre-proposition de prix

décision **161** Exercice du Droit de Préemption Urbain - 19 rue Bailly

décision **162** Exercice du Droit de Préemption Urbain - 24, rue Fontaine Neuve - Contre-proposition de prix

décision **163** Exercice du Droit de Préemption Urbain - 8 et 10 rue des Mercadiers

### **4- ACTIONS EN JUSTICE**

décision **164** Représentation en justice de la Commune Affaire : SCI DADIMMO C/ Ville de PERPIGNAN Recours en annulation contre la décision implicite de refus d'abroger l'arrêté municipal du 11/08/2020 portant mise en demeure de mise en conformité de l'immeuble sis 10 rue Lucia à Perpignan et la décision du 15/12/2020 obligeant de reloger l'occupant - Instance n°2102023-5

décision **165** Représentation en justice de la Commune Affaire : GONNET Isabelle c/ Commune de Perpignan Recours en annulation contre l'arrêté du 9 février 2021 portant reconnaissance d'un accident de service du 14 mai 2020 avec consolidation au 31 mai 2020 Instance 2102356-6

décision **166** Représentation en justice de la Commune Affaire : Madame Marion LAIZEAU C/ Ville de PERPIGNAN Recours pour excès de pouvoir et référé suspension introduits contre l'arrêté municipal du 8 décembre 2020 portant mise en demeure de mise en conformité de l'immeuble situé 15 rue des Œillets à Perpignan - Instances n°2102874-5 et n°2102875-5

décision **167** Représentation en justice de la Commune Affaire : DEPARTEMENT DES PO c/ Commune de Perpignan Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan à une audience fixée le 7 octobre 2021 Affaire Hôtel la Cigale

décision **168** Affaire : DANOT Philippe c/ Commune de Perpignan Recours en annulation contre la décision du 11 mai 2021 et l'arrêté du 18 juin 2021. Instances 2103627-6 et 2103629-6

- décision **169** Représentation en justice de la Commune Affaire : GRAELL Brigitte c/ Commune de Perpignan Recours en annulation contre l'arrêté du 2 mars 2021 portant sanction disciplinaire du premier groupe Instance 2103093-6
- décision **170** Représentation de la Commune en justice Fixation judiciaire du prix de l'immeuble sis 20, rue du Paradis

## **5- NOTES D'HONORAIRES**

- décision **171** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Signification d'avis de sommes à payer relatifs au recouvrement de travaux d'office suite à des procédures de péril non-imminent

## **6- MARCHES / CONVENTIONS**

- décision **172** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021. Ville de PERPIGNAN / Association KLAKSON pour l'animation musicale FANFLURES
- décision **173** Marché à Procédure adaptée - Ville de Perpignan / DEMEPOL DISTRIBUTION SA/ SAS MOUV & LOG (mandataire) /Groupement GD déménagement (mandataire) / Cabrie Carol relative à la réalisation de prestations de déménagement et garde meubles
- décision **174** Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires - Ville de Perpignan / Société ZAGH SECURITE PROTECTION / Société VIGIEXPERT relatif aux prestations de sécurité événementielle dans le cadre des manifestations organisées par la Ville
- décision **175** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / SAS Hervé Thermique relatif à l'Accord cadre à bons de commande pour la mise en place de climatiseurs dans les bâtiments
- décision **176** Convention de formation Ville de Perpignan/SASU Perspective, en vue de la participation de Mme LOPEZ Karine à la formation Praticien en hypnose Ericksonienne intensif
- décision **177** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Entreprise SME FRANCE - Avenant n° 1 au lot n° 3 concernant la réfection suite aux dégradations à la Maison Saint Martin - Antenne Crovatto
- décision **178** Marché à procédure adaptée - Avenant 2 au marché 2020-21 lot 4 - Ville de Perpignan/ Société CEGELEC concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment du service Propreté Urbaine au Centre Technique Municipal
- décision **179** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des MUSICALES 2021 Ville de PERPIGNAN / LA CASA MUSICALE

- décision **180** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Lot 1 SAS COREBAT / Lot 2 SAS CEGELEC pour le remplacement de la climatisation redondante dans la salle vidéo concernant la Police Municipale
- décision **181** Accord cadre - Ville de Perpignan/ SARL ADS DESIGN concernant l'achat de sujets d'une canopée
- décision **182** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ SARL PEINTURE GUIX (lot 1)/ SARL VILLODRE (lot 2)/ Société ATELIER OLIVER (lot 3) concernant la réfection des peintures intérieures dans divers bâtiments scolaires de la Ville
- décision **183** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021- Ville de Perpignan / Association AU GUICHET DES ARTS pour le spectacle Songs... d'une nuit d'été
- décision **184** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des MUSICALES 2021 Ville de PERPIGNAN / FUZZ PRODUCTION pour une animation musicale The Deep Soul Review
- décision **185** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / Association PHOEBUS MUSIK dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021 pour l'animation DR RAY'MOON
- décision **186** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / SARL ANIM'PASSION dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021 pour l'animation LEMON GRASS
- décision **187** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / Association MADAM GASPARD dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021 pour une animation JANE FOR TEA
- décision **188** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / Association PHOEBUS MUSIK dans le cadre des animations de PLACES AUX SONS 2021 pour l'animation CHARLY ET LULU
- décision **189** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des MUSICALES 2021 Ville de Perpignan / Association BIG TREE CONNECTION
- décision **190** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des MUSICALES 2021 Ville de PERPIGNAN / SOLO FLAMENCO
- décision **191** Contrat de cession de spectacle - Ville de Perpignan/ Compagnie Influences pour un atelier danse Hip Hop et un spectacle ' Os, Nuit des musées ' au Muséum d'Histoire Naturelle

- décision **192** Commissariat de Police Municipale - 93 avenue Jean Louis Torreilles - Réfection étanchéité de la toiture terrasse
- décision **193** Appel d'offres ouvert relatif à la location, entretien, approvisionnement, maintenance, pose et dépose de sanitaires publics à entretien automatique - Relance
- décision **194** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /Association LEO LAGRANGE MEDITERRANEE pour l'acquisition d'heures d'accueil-enfants en halte-garderie et heures d'ouverture d'un lieu accueil enfants/parents sur le quartier du Bas-Vernet - Avenant 1 - Marché 2020-63
- décision **195** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /La Mutualité Française Grand Sud pour l'acquisition d'heures d'accueil-enfants en crèche multi accueil sur le quartier Saint Martin Avenant 1 - Marché 2020-67
- décision **196** Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Groupement composé de L 'Atelier d'architecture Jacques Outier (mandataire)/ OTCE STRUCTURE concernant la restructuration du parking Arago
- décision **197** Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable - Ville de Perpignan relatif à l'acquisition d'une sculpture ' Maternité ' des artistes Pierre-Auguste RENOIR et Richard GUINO, pour le Musée Rigaud
- décision **198** Relocalisation de la Maison des Associations de la Mairie de Quartier Est-Mission de contrôle technique
- décision **199** Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan/ SARL poOla Paysage - Mission de maîtrise d'Oeuvre Ville pour l'aménagement de cheminements doux et de boisements que le secteur du Mas Bedos
- décision **200** Contrat de prestations de service - Ville de Perpignan / Société MOBILE PAYMENT SERVICES pour le paiement dématérialisé du stationnement de surface.
- décision **201** Contrat de cession de droit de représentation - Et toi comment tu te débrouilles ? - compagnie Troupuscule
- décision **202** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021-Ville de PERPIGNAN / Association DOOD pour une animation LISA JAZZ TRIO
- décision **203** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021- Ville de Perpignan / SIGMA PRODUCTION pour une animation musicale APOLO FISH

- décision **204** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / SOLO FLAMENCO dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021 pour le spectacle LOS CHICOS DE PERPIGNAN
- décision **205** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021 - Ville de Perpignan/ SYPOX THEATRE pour une animation
- décision **206** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021 - Ville de Perpignan / ANIM'PASSION pour une animation TAES
- décision **207** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021 -Ville de Perpignan /SIGMA PRODUCTION pour une animation COOL CHIC
- décision **208** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021 - Ville de Perpignan/ SYPOX THEATRE pour une animation LARKA
- décision **209** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021 - Ville de Perpignan/ SAS V.I.P
- décision **210** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021- Ville de Perpignan / ZISSAKO pour une animation ZYKATOK
- décision **211** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle- Ville de Perpignan/ Association KLAKSON dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021 pour le spectacle LES FANFLURES BRASS BAND
- décision **212** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 - Ville de Perpignan / Atelier Sites concernant l'étude de requalification et de valorisation des abords du groupe scolaire Blaise Pascal, 66000 Perpignan
- décision **213** Convention de formation - Ville de Perpignan/REXEL, en vue de la participation de 4 agents territoriaux à la formation IRVE 12
- décision **214** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 7 du marché 2019-134- Ville de Perpignan/ Société NOUVELLE MONROS relative à l'aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur, Lot n° 07 - Doublage / Cloisons / Faux plafond
- décision **215** Marché à procédure adaptée - Avenant 2 au marché 2019-134 - Ville de Perpignan/ Société CEGELEC PERPIGNAN concernant l'aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur, Lot n°14 - Electricité CFO / CFA

- décision **216** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au marché n°2020-18 - Ville de Perpignan/ Société CHAPES FLUIDES 66 concernant l'aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur, lot 08 : Chape
- décision **217** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Mutualité Française Grand Sud pour l'acquisition d'heures d'accueil-enfants en crèche multi accueil sur le quartier du Haut-Vernet - Avenant 1-marché 2020-02
- décision **218** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association UFCV pour l'acquisition d'heures d'accueil-enfants en halte-garderie sur le quartier Saint Martin - Avenant 1 marché 2020-77
- décision **219** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au marché 2019-134 - Ville de Perpignan/ Société SAPER concernant l'aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur, Lot n°3 - Etanchéité
- décision **220** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /B.A.M Architectes (Mandataire) concernant la maîtrise d'œuvre relative à la création d'une maison de santé pluri professionnelle située rue Foch - Avenant n°1- marché 2020-97
- décision **221** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au marché 2019-134 - Ville de Perpignan/ Société SOLE ET FILS (mandataire)/ CAMAR (sous-traitant) concernant l'aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur - Lot 01 Démolition / Gros œuvre
- décision **222** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / ADEPEP concernant l'acquisition d'heures d'accueil enfants extrascolaires, d'heures d'animation périscolaires et de journées d'ouverture en accueils de loisirs - Années scolaires 2020/2021 à 2023/2024 - avenant 1 au lot 4 du marché 2020-62
- décision **223** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association LEO LAGRANGE MEDITERRANEE pour l' acquisition d'heures d'accueil enfants extrascolaires, d'heures d'animation périscolaires et de journées d'ouverture en accueils de loisirs - Années scolaires 2020/2021 à 2023/2024 - avenants 1 aux lots 1 et 2 marché 2020-62
- décision **224** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES P.O (FOL66) concernant l' Acquisition d'heures d'accueil enfants extrascolaires, d'heures d'animation périscolaires et de journées d'ouverture en accueils de loisirs - Années scolaires 2020/2021 à 2023/2024 - avenant 1 au lot 3 marché 2020-62
- décision **225** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021 - Ville de Perpignan /Association FIESTA DEL SOL pour une animation VIOLETA DUARTE

- décision **226** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021- Ville de PERPIGNAN /Association UN ESPACE
- décision **227** Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan/ Groupement de sociétés représenté par AGENA ARCHITECTURE (architecte mandataire)/ BET BURILLO concernant l'aménagement de sanitaires au groupe scolaire D'Alembert
- décision **228** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021 - Ville de PERPIGNAN / ABRICOT COM-EVENT pour un spectacle LES SCHWET'S
- décision **229** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société ATELIER OLIVER (lots 1 et 2)/ Société JDELEC (lot 3) concernant l'aménagement de bureaux au R+1 à la Maison Quartier Saint Martin - Antenne Baléares
- décision **230** Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021 - Ville de PERPIGNAN / LA FABRICA CENTRE D'ARTS pour un spectacle PACO ET NICO
- décision **231** Marché n° 2020-50 - Avenant n°1 au Lot 17 - Ville de Perpignan / Société Cegelec Perpignan concernant l'aménagement de l'immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme ROLAND à Perpignan - Relance - Lot n°17 - Électricité
- décision **232** Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable - Ville de Perpignan / Société EKSAE lot 1 un contrat de maintenance et d'évolution du paramétrage du logiciel de gestion de ressources humaines / Société EKSAE lot 2 un contrat de service Saas pour la dématérialisation des bulletins de salaires et la gestion des évaluations
- décision **233** Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de l'été 2021 - Ville de PERPIGNAN / BACKSTAGE PRODUCTIONS
- décision **234** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021 - Ville de PERPIGNAN / LA FABRICA CENTRE D'ARTS pour un spectacle LES FAB'SISTERS
- décision **235** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société MODULARYS relative à la fourniture et pose d'un kiosque de restauration au parc Saint Vicens
- décision **236** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /Société COREBAT (lots 1et 2)/ Société BELLARD ET FILS(lot 3)/ ETS FERRER ET FILS (lot 5)/ TOURRES Jean (lot 6) concernant la réhabilitation de logements au 3 rue du Sentier

- décision **237** Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan / Société RENOVTECH concernant la reprise du confortement au 9 rue des 15 Degrés
- décision **238** Marché à Procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL LEONARD ET OLIVE relative à la 2eme relance du lot 8 pour l'aménagement de la bourse du travail.
- décision **239** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL ATS Lot 1 / CEGELEC Lot 2 pour la mise en conformité du théâtre du Groupe scolaire Romain Rolland
- décision **240** Marché à procédure adaptée - ville de Perpignan / association UFCV LOT 1 ET 2 concernant l'acquisition d'heures d'accueil- enfants en halte-garderie sur le quartier Vernet Salanque et Saint Matthieu
- décision **241** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021 - Ville de Perpignan /ANIM'PASSION pour une animation Yamin Alma, Théodore & The Nothing
- décision **242** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / PAYRE et fils lot 1/ Société Nouvelle MONROS Lot 2/ AFONSO Crrelages Lot 3/ EURL CAPACERE Lot 4/VILLODRE Lot 5/ Electricité Industrielle JP FAUCHE Lot 7 pour l'aménagement de bureaux au rez-de-chaussée Mairie de quartier Sud
- décision **243** Marché à procédure adaptée - Ville de perpignan / STAL ALU Lot 1 / Atelier OLIVER Lot 2 Revêtement de sol /Atelier OLIVER Lot 3 peinture pour l'aménagement d'un poste de police municipale - Quartier Moulin à Vent
- décision **244** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ARTELLA VILLE ET TRANSPORT concernant la mission d'OPC urbain au Centre historique
- décision **245** Convention de formation Ville de Perpignan/ENERJIS, en vue de la participation de M. GRABULOS Philippe à la formation de contrôle des aires de jeux - Module forte expertise
- décision **246** Convention de formation Ville de Perpignan/CFPPA, en vue de la participation de Mme Céline ATHIEL à la formation de validation des acquis de l'expérience en vue de valider le BAC PRO Aménagements paysagers
- décision **247** Accord-cadre à bons de commande - Ville de Perpignan / Lot 1 et IOT 2 Société RIVAGROUP relatif à la maintenance des onduleurs et des groupes électrogènes
- décision **248** Marché n° 2020-50 - Avenant n°1 au Lot 2 - Ville de Perpignan / Société SOLE et Fils concernant l'aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme ROLAND à Perpignan - Relance - Lot 02 Démolition/Gros œuvre

- décision **249** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement Société d'Etudes Techniques et Industrielles (Mandataire) SELARL Architecture DUBUISSON & CO concernant la maîtrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs du parc des expositions.
- décision **250** Marché n° 2019-134 - Avenant n° 2 au Lot 15 - Ville de Perpignan / Société Axima Concept concernant l'aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur - Plomberie / CVC, Lot n° 15
- décision **251** Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Groupement SARL COGEM Etudes (Mandataire) -SELARL AGT- ID-EES-EURL ALTIFAUNE-BET CG INGENIERIE - EURL ROSER GINJAUME ARCHITECTURE ET PAYSAGE - SYLVIE SIEG relatif à la création d'une piste cyclable le long de la Basse
- décision **252** Marché n° 2020-50 - Avenant n°1 au Lot 18 - Ville de Perpignan / Société Cegelec Perpignan concernant l'aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme ROLAND à Perpignan - Relance - Lot n°18 - CVC plomberie - Lot n°18
- décision **253** Marché n° 2020-66 - Avenant n°1 au Lot 13 - Ville de Perpignan / Société Sud Constructions Métalliques concernant l'aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme ROLAND à Perpignan - 2ème Relance du lot 13 - Lot 13 Serrurerie
- décision **254** Marché n° 2020-50 - Avenant n° 1 au Lot 6 - Ville de Perpignan / Société Menuiserie TIQUET concernant l'aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme ROLAND à Perpignan - Relance - Lot 06 Menuiseries intérieures bois
- décision **255** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations de TET EN FETE 2021 Ville de PERPIGNAN / ALFRED PRODUCTION
- décision **256** Marché n° 2020-50 - Avenant n°1 au Lot 4 - Ville de Perpignan / Société Menuiserie TIQUET concernant l'aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme ROLAND à Perpignan - Relance - Lot 04 Menuiseries extérieures bois
- décision **257** Marché n° 2020-50 - Avenant n°1 au Lot 7 - Ville de Perpignan / Société DA COSTA concernant l'aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme ROLAND à Perpignan - Relance - Lot n°7 - Doublage/Cloisons/Faux plafonds
- décision **258** Marché n° 2020-50 - Avenant n° 1 au Lot 3 - Ville de Perpignan / Société RENOVTEC concernant l'aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme ROLAND à Perpignan - Relance - Lot 03 Charpente/Couverture/Etanchéité
- décision **259** Marché n° 2020-50 - Avenant n°1 au Lot 5 - Ville de Perpignan / Société CONFORALU pour l'aménagement de l'Immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme ROLAND à Perpignan - Relance - Lot 05 Menuiseries extérieures aluminium

- décision **260** Accord-cadre à bons de commande - Ville de Perpignan / Société Auto Contrôle St Martin Lot 1/Société VIVAUTO PL Lot2/ Société Bureau Veritas Exploitation Lots 3 et 4 et 6/ Société EURL CJ EXPERTISE IOT 5 pour les vérifications périodiques et contrôles de sécurité
- décision **261** Procédure adaptée - Marché de service d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support des prestations spécifiques d'entretien de voirie - 2ème semestre 2021- Ville de Perpignan/ Association Régie de Perpignan Sud
- décision **262** Procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)- Nouveau logis à Perpignan
- décision **263** Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition d'armement, de munitions et maintenance des armes de la Police Municipale de la Ville de Perpignan - Classement sans suite
- décision **264** Contrat Cadre D'Abonnement - Ville de Perpignan / Société DOCTOLIB pour le centre Médical Municipal de santé
- décision **265** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société RIVAGROUP pour le remplacement du groupe électrogène carrossé des ateliers au Centre Technique Municipal
- décision **266** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /Société TG INFORMATIQUE pour l'acquisition de consommables d'impressions
- décision **267** Marché sans publicité ni mise en concurrence - Ville de Perpignan / SASP USAP pour une prestations de communications - Année 2020-2021- Marché 2021-50 - Avenant n°1 aux lots 03, 04, 05, 06, 07, 08 et 10
- décision **268** Convention de prestations de soins vétérinaires - Ville de Perpignan / Clinique vétérinaire Guillon-Henny concernant la brigade cynophile de la police municipale
- décision **269** Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable - Ville de Perpignan / Société BOY, AU SAINT HUBERT relatif à l'acquisition d'armement, de munitions et maintenance des armes de la police municipale de la ville de Perpignan - Relance
- décision **270** Marché à maîtrise d'œuvre-Ville de Perpignan /Société Pure Environnement SAS pour des travaux d'amélioration de la prise d'eau du ruisseau de Las Canals- Marché 2020-2587 - Avenant 1 de transfert
- décision **271** Décision de résiliation - marché 2021-51 - restructuration du site de restauration et l'extension du groupe scolaire Ludovic Masse - Relance du lot 7 (Menuiseries bois)

## DONS / LEGS

décision **272** Acceptation par la Ville de Perpignan du don d'une sculpture de Raymond SUDRE effectué par messieurs LAPORTE Philippe et PELLEGRIN Yannick

### II – DELIBERATIONS

#### **Dossier 1.01 - EQUIPEMENT URBAIN**

#### **Tarif du stationnement payant - Instauration d'une nouvelle gamme tarifaire**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Considérant l'article L411-1 et suivants du code de la route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Considérant les dispositions de l'article L2333-87 du CGCT, indiquant que le conseil municipal peut établir sur les voies qu'il détermine une redevance de stationnement,

Considérant la délibération n°2020-285 modifiant la grille tarifaire du stationnement payant sur voirie et du montant du Forfait Post-Stationnement,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'offrir une nouvelle gamme tarifaire afin de réglementer le stationnement sur certains secteurs commerçants de la ville où la pression en matière de stationnement est forte, comme le secteur de la place Cassanyes,

Considérant qu'à des fins d'optimisation de la rotation des véhicules, et de garantie d'un accès aux places de stationnement, il convient de créer une nouvelle gamme tarifaire offrant la gratuité pour les 30 premières minutes et une évolution ensuite linéaire du tarif jusqu'à deux heures, durée de stationnement maximale souhaitée.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle zone tarifaire « violet » et que cette gamme tarifaire fera l'objet d'un essai sur le secteur de la place Cassanyes.

VIOLET	
Durée	Tarif
15 min	0,00 €
30 min	0,00 €
45 min	0,50 €
1H00	1,00 €
1H15	1,50 €
1H30	2,00 €
1H45	3,00 €
2H00	4,00 €
3H00	8,00 €
4H00	15,00 €

Il est rappelé au conseil municipal les tarifs des trois zones tarifaires de stationnement payant existants:

ZONE TARIFAIRE	Orange	Verte	Jaune	
Durée	Tarif modifié	Tarif modifié	Durée	Tarif modifié
20 min	0,50 €	0,30 €	4H	1,00 €
40 min	1,00 €	0,60 €	8H	2,00 €
1h00	1,50 €	0,90 €	9H	7,00 €
1h 20 min	1,50 €	0,90 €	10H	15,00 €
1h 40 min	1,50 €	0,90 €		
2h 00	1,50 €	0,90 €		
2h 30 min	4,00 €	2,80 €		
3h00	6,00 €	4,00 €		
3h15	9,00 €	7,00 €		
3h 30 min	10,00 €	10,00 €		
3h 45 min	12,00 €	12,00 €		
4h00	15,00 €	15,00 €		

Il est rappelé au conseil municipal que l'application de ce tarif s'établira par la prise d'un arrêté réglementant la zone impactée par ce nouveau tarif et les horaires d'application.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

1. D'approuver la nouvelle grille tarifaire de stationnement payant sur les voies comprises dans le secteur payant,
2. De compléter ainsi les grilles tarifaires actées par la délibération n°2020-285 modifiant la grille tarifaire du stationnement payant sur voirie et du montant du Forfait Post-Stationnement,
3. De mettre en œuvre l'intégralité de ces nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte complémentaire rendu nécessaire à l'exercice de la mise en place de ces dispositions.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

### **Dossier 1.02 - HABITAT**

#### **HABITAT - Centre Ancien - OPAH-RU Action Cœur de Ville 2020/2025 - Demande de financement de l'ingénierie 2021/2022 auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat**

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH –RU), dénommée « Action Cœur de Ville » 2020/2025 a été signée le 26 juin 2020 et concerne les quartiers St Jacques, St Mathieu, la Réal, St Jean et Notre Dame. L'OPAH-RU vise à requalifier durablement l'habitat du périmètre en accompagnant de manière soutenue les propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation de qualité. Cette OPAH-RU fait partie des actions prévues par la convention ACV valant ORT. Au regard des caractéristiques mises en évidence sur le territoire et des besoins, l'opération se donne les objectifs opérationnels suivants :

- Développer une offre immobilière diversifiée, locative conventionnée et en accession à la propriété
- Contribuer à la dé-densification du tissu urbain à travers les opérations de restructuration et recyclage des fonciers dégradés à potentiel et stratégiquement situés
- Favoriser des réhabilitations de qualité, respectant et valorisant les techniques et matériaux bâtis
- Résorber les situations d'habitat dégradé et indigne
- Favoriser le traitement à l'échelle des immeubles : améliorer la qualité des logements et des parties communes d'immeubles dégradées, le traitement d'immeubles dans leur ensemble...
- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Remédier aux situations de précarité énergétique, inciter aux économies d'énergie et à la maîtrise des charges

Sur la durée de la convention, les objectifs globaux du dispositif sont évalués à 400 logements.

Le suivi animation de cette opération a été confié au bureau d'études Urbanis.  
La convention d'OPAH-RU prévoit pour la durée de l'opération une aide de l'Anah pour l'ingénierie de 793 700 €.

Ce financement de l'Anah se compose d'une part fixeliée au suivi animation par le bureau d'études et d'une part variable sous forme de prime en fonction des résultats de l'opération (prime à l'appui renforcé d'un propriétaire occupant, prime MOUS à l'accompagnement sanitaire et social renforcé..)

Considérant que pour la seconde année de l'opération (juillet 2021/ juillet 2022) il a été estimé une subvention de l'Anah d'un montant total de 141 642 € soit 54 642 € pour la part fixe et 87 000 € pour la part variable (33950 € pour les primes liées aux dossiers propriétaires occupants et 53 050 € pour celles liées aux dossiers propriétaires bailleurs)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De demander auprès de l'Anah la subvention globale 141 642 € correspondant aux aides financières apportées sur l'ingénierie
- 2) De signer toutes les pièces utiles et prendre toutes dispositions ou décisions relatives à ces demandes et à la perception des aides correspondantes ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

### **Dossier 1.03 - COMMANDE PUBLIQUE**

#### **NPNRU - Centre Historique - Quartier Saint Jacques - Concession d'aménagement de la partie Sud - Concession d'aménagement conclue sous forme de procédure avec négociation - Classement sans suite.**

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Par délibération en date du 24 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement et de requalification de la partie Sud du quartier Saint Jacques ainsi que le lancement d'une concession d'aménagement conclue sous forme de procédure avec négociation.

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offres spécifique.

Cette concession d'aménagement a pour objet de confier à un concessionnaire la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Secteur Sud Saint Jacques NPNRU" de la commune de Perpignan en application des articles L300-4 et L300-5 du code de l'Urbanisme. Il s'agit d'une concession sans transfert de risque, passée en application des règles prévues par les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales. Le périmètre concerné est la partie sud de saint jacques avec comme objectif premier la production et la promotion de 80 logements libres et la réalisation d'un parc urbain dont la réussite doit permettre un changement radical d'image du quartier.

La durée de la concession a été fixée à 9 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, les éléments déterminants pour le choix du concessionnaire étaient :

- La méthodologie proposée pour la conduite du projet et du cadre financier : 40%
- Le coût global de l'opération au regard de son bilan prévisionnel intégrant la totalité des recettes et des dépenses : 60%

Déroulement de la consultation :

Le 13 janvier 2021, l'avis de concession a été transmis au BOAMP et au JOUE et mis en ligne sur le site internet de la Ville et sur le site Marchés On Line. Il a également été publié dans la revue LE MONITEUR dans son édition du 22 janvier 2021. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 15 février 2021 à 12h00.

Une candidature a été reçue dans les délais et a été ouverte lors de la réunion de la commission du 17 février 2021. Il s'agit du groupement SAS URBANIS AMENAGEMENT (mandataire), 13002 Marseille / AGIR PROMOTION et les sous-traitants : URBANIS, Agence B+P, BET BURILLO et Pascal BERNARDY

La candidature a été agréée lors de la réunion de la commission du 17 mars 2021.

Le 18 mars 2021, le projet de contrat de concession a été transmis, via le profil acheteur au candidat admis à présenter une offre. La date limite de réception de l'offre a été fixée au 30 avril 2021 à 12h.

Le 04 mai 2021, la commission s'est à nouveau réunie afin de procéder à l'ouverture de l'offre et a souhaité qu'une analyse de l'offre lui soit présentée avant l'engagement des négociations.

Le 25 mai 2021, l'analyse de l'offre et notamment le bilan financier prévoyant une participation d'équilibre à la charge de la Ville supérieure à 20 M €, a été présentée aux membres de la Commission qui ont déclaré l'offre inacceptable au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique car la participation demandée à la Ville et la rémunération excèdent les crédits budgétaires alloués au marché.

En effet, l'analyse de cette offre montre des coûts d'intervention dans le tissu ancien nettement majorés par rapport à nos estimations ainsi que la nécessité pour la collectivité de subventionner la production de logements libres, neufs et anciens, ce qui n'était pas envisagé dans nos hypothèses de calculs. Compte tenu des impacts financiers potentiels pour la collectivité nous proposons de saisir l'ANRU pour procéder à une analyse technique et financier de ce projet de concession dont les résultats devront permettre à la Ville d'engager une nouvelle procédure de consultation avec un programme et des conditions financières actualisés et fiabilisés.

Le Conseil Municipal décide :

- 1- De classer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure relative à la concession d'aménagement conclue sous forme de procédure avec négociation relative au NPNRU – Centre historique – concession d'aménagement de la partie sud
- 2- D'autoriser le Maire à saisir l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine d'une demande d'expertise flash sur le programme et les conditions financières et techniques du projet de concession sud de Saint Jacques
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

## **Dossier 2.01 AMENAGEMENT URBAIN** **Modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La ville de Perpignan a créé en 1995 le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de son Secteur Sauvegardé, publié le 23 janvier 2003 et approuvé par arrêté préfectoral, le 13 Juillet 2007.

Pendant plus de 10 ans, la gestion partagée de ce document entre l'Etat et la Ville a pu révéler que le PSMV de Perpignan ne semblait pas toujours adapté à certaines problématiques actuelles. En effet, la contrainte réglementaire était parfois inappropriée et la classification de certains immeubles rendait l'action publique délicate, voire impossible.

Ainsi, afin de poursuivre la dynamique bien engagée de reconquête du centre ancien, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été modifié le 15 octobre 2018 et révisé le 4 juillet 2019.

En parallèle, la réflexion qui s'est engagée pour la rénovation et l'extension du Palais de justice de Perpignan depuis quelques années fait apparaître la nécessité de procéder à quelques ajustements du règlement actuel du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, et ce, malgré l'approbation de la révision.

Une procédure est donc nécessaire pour permettre sur le plan juridique l'instruction et l'autorisation du projet d'extension porté par le Ministère de la Justice et confirmé par le Préfet, en vue de regrouper le pôle pénal et le pôle civil du Tribunal Judiciaire.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-57 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles, L 313-1, R.313-7 à R 313-16 ;

VU l'article R122-18 du Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création à l'Architecturale et au Patrimoine;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux ;

VU l'arrêté préfectoral approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan en date du 13 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant approbation de la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 portant approbation de la révision du Plan de

Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan;  
VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le Ministère de la Justice envisage de réaliser une extension importante du Palais de Justice de Perpignan ;

Considérant que ce projet majeur s'inscrit pleinement dans la redynamisation du cœur de ville, et relève d'une action prioritaire de la convention Cadre Action Cœur de Ville du 26 septembre 2018 ;

Considérant que le règlement du PSMV ne prévoit pas totalement cette possibilité ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le règlement de ce secteur ainsi que la planche graphique correspondante ;

Considérant que les corrections à envisager ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et ne conduisent pas à la réduction d'un espace boisé classé.

Oùï l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide :

Adopte les propositions ci-dessus énoncées :

- 1) de DONNER un avis favorable à une modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan
- 2) de DEMANDER à Perpignan Méditerranée Métropole de solliciter le Préfet en vue d'engager cette modification
- 3) d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention annexée, et toutes pièces utiles pour la poursuite de la procédure;

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

## **Dossier 2.02 - EQUIPEMENT URBAIN**

### **Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine - Création d'une piste cyclable entre Perpignan et le Soler.**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Afin d'établir une connexion cyclable entre Perpignan, ville centre de la Communauté Urbaine, et les communes de Toulouges et du Soler, un projet de voie douce a été projeté au niveau de la route départementale 916.

Le département, propriétaire de cet axe routier, autorise Perpignan Méditerranée à effectuer les travaux d'aménagement de cette piste cyclable par voie de convention portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Cette convention permet, par la signature des autorités territoriales concernées, la réalisation du dit axe cyclable, pour le compte du CD66, conformément aux dispositions de la loi cadre n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage délégué.

La convention a donc pour objet de définir les conditions d'exécution de délégation de cette maîtrise d'ouvrage ainsi que les obligations réciproques des parties prenantes en

matière de travaux et de gestion future de cette piste.

Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine aura donc pour charge :

- L'intégralité des études liées à cet aménagement, ainsi que la mise en œuvre des études réglementaires associées,
- Les acquisitions foncières,
- La mise en œuvre et la réalisation des travaux ainsi que leur financement, les travaux de signalisation horizontale et verticale, l'éclairage public et toute intervention rendue nécessaire à l'exécution de cet aménagement.
- La réception des ouvrages.

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précise également les informations préalables nécessaires à fournir au CD66 avant l'exécution des travaux, dans l'objectif d'un accord préalable à la phase de travaux.

A l'issue des travaux et sous réserve de leur conformité, le département demeurera propriétaire des aménagements et l'intégrera au domaine public routier départemental.

En traversée d'agglomération et ce pour les trois communes concernées, l'entretien des accessoires et dépendances de cet aménagement sera assuré par les dites communes, alors que le CD 66 assurera :

- L'entretien et les réparations majeures de la chaussée,
- l'entretien et la conformité des panneaux de signalisation directionnelle affectés à cet aménagement, ainsi que leurs supports.

Considérant l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi cadre n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage délégué,

Considérant ainsi qu'un transfert de maîtrise d'ouvrage peut être opéré sur un seul et unique maître d'ouvrage lorsque la réalisation, la réactualisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages,

Considérant que Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, au titre du groupement de communes qu'il représente, peut être désigné par les différents maîtres d'ouvrage concernés à procéder sur les emprises du Conseil Départemental 66 à l'aménagement d'un nouvel axe cyclable entre Perpignan et la commune du Soler,

Considérant que pour établir cette délégation de maîtrise d'ouvrage une convention spécifique doit être établie,

Considérant qu'il appartient au Maire de Perpignan de co-signer cette dernière au titre des compétences transférées par arrêté préfectoral n°2015523-0001 du 10/09/2015 mises en œuvre par la commune de Perpignan au nom et pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage délégué
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

## **Dossier 2.03 - AMENAGEMENT URBAIN**

### **Convention portant instruction, par le service instructeur de la ville de Perpignan, des demandes d'autorisation d'urbanisme et de construire, d'aménager, de modifier les établissements recevant du public**

Rapporteur : Mme Soraya LAUGARO

La loi ALUR du 24 mars 2014 avait mis un terme au service gratuit d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, de la part des services de l'Etat notamment auprès des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. Aussi, les demandes de certaines communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ne possédant pas de service instructeur, ne sont plus instruites par les services de la DDTM66 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 mais par le centre instructeur de la ville de Perpignan.

Dans ce contexte, la commune de **TOULOUGES** a sollicité la ville de **PERPIGNAN** pour lui confier l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sur son territoire.

En conséquence,

**VU** l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme

**VU** l'article R 410-5 du Code de l'Urbanisme

**CONSIDERANT** que la ville de Perpignan a été sollicitée en raison de ses compétences et de ses capacités propres à assurer ce service.

**CONSIDERANT** qu'une convention entre la ville de Perpignan et la commune de Toulouges a été élaborée afin de fixer les obligations réciproques de chaque partie, les conditions de signature des actes concernés, ainsi que les dispositions financières.

**CONSIDERANT** que cette convention fixe un remboursement du service par les communes à la ville de Perpignan d'un montant de 140€ l'unité d'Equivalent Permis de Construire.

Où l'exposé du rapporteur :

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver ladite convention,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en annexe, et toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

51 POUR

## **Dossier 2.04 - SECURITE PUBLIQUE**

### **Convention entre la ville de Perpignan et le Syndicat Mixte Têt - Bassin Versant pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues**

Rapporteur : M. Roger BELKIRI

La commune de Perpignan a été touchée par la tempête Gloria en janvier 2020. La Têt a alors connu sa plus forte crue depuis l'aiguat de 1940.

Afin de poursuivre les moyens mis en œuvre pour sensibiliser la population sur le risque inondation, le Syndicat Mixte Têt Bassin Versant (SMTBV) propose l'implantation de deux repères de crue sur la commune de Perpignan au droit du pont Joffre en rive gauche et en rive droite pour matérialiser le niveau atteint par la Têt.

Ces repères de crue sont des dispositifs permettant d'entretenir la mémoire du risque inondation. Ils participent à développer la culture du risque sur le territoire.

Le SMTBV fournit les 2 repères de crue. La Ville de Perpignan mettra à disposition les moyens techniques et humains pour effectuer la pose des repères.

La convention prendra effet à la date de son dépôt au contrôle de légalité et sera conclue pour une durée de 30 ans.

Vu le code de la sécurité intérieure art L.112-1, L 711-1, L721-1 et 2, L732-7 qui a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes.

Vu l'art. L563-3 du Code de l'Environnement qui précise que dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères.

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 qui définit le modèle des repères de crues ;

Considérant que la commune de Perpignan est fortement exposée au risque inondation,

Considérant que l'implantation et l'entretien de repères de crues standardisés correspondant aux "plus hautes eaux connues" (PHEC) est une obligation légale (décret n° 2005-233) pour les communes exposées au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

Considérant la nécessité et l'intérêt majeur pour la commune de développer une culture du risque et entretenir la mémoire des inondations passées sur le territoire de Perpignan.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver ladite convention,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

**46 POUR**

### **Dossier 3.01 - SANTE PUBLIQUE**

#### **Lutte contre la Covid-19 - Soutien logistique de la Ville : demande de financement à l'Etat**

Rapporteur : Mme Christine ROUZAUD DANIS

La santé publique ne relève pas du champ des prérogatives du maire, cependant elle fait partie des actions prioritaires de la municipalité notamment dans le contexte actuel de pandémie. C'est ainsi qu'il a été décidé, dans le cadre du plan « Ma santé 2022 » de créer un centre de soins.

Parallèlement, la Ville travaille à l'ouverture, en 2022, d'une maison de santé pluridisciplinaire en quartier prioritaire ville.

De ce fait, depuis plus d'un an maintenant, la ville de Perpignan est naturellement au côté de l'Etat pour lutter contre la pandémie. Des locaux municipaux pour les centres Covid et les centres de dépistage ont notamment été mis à disposition des médecins.

### **Concernant la mise à disposition du satellite du parc des expositions :**

Une convention d'occupation temporaire a été signée le 9 avril 2021 avec l'Agence régionale de la santé et une convention a été rédigée entre la régie du Palais des expositions, l'Etat et la Ville.

L'article VIII précise « la Ville et l'Etat se rapprocheront dans les meilleurs délais pour convenir d'une indemnité compensatrice liée à l'immobilisation du bâtiment durant la période précitée. ».

Pour la période avril/octobre 2021, la Ville a payé à la Régie la location du satellite pour un montant de 348.501 €. Par ailleurs, la Ville a prêté du matériel pour un montant de 146.878 €. La Ville a également payé les factures de agents de sécurité pour un montant de 96.927 € pour la période avril/août, soit un total de 592.306 €.

### **Concernant la mise à disposition de la salle de sport :**

Une convention de mise à disposition temporaire a été signée le 4 novembre 2020 à titre gratuit, la Ville assumant les charges de fonctionnement du bâtiment.

### **Concernant la vaccination au centre médical de soin :**

Dans une démarche de proximité, indispensable au déploiement de la stratégie vaccinale, le Centre Médical Municipal de Santé (CCMS) a permis de porter une parole de confiance sur la vaccination et de promouvoir le geste vaccinal auprès des habitants des QPV et des personnes âgées isolées, coupées du numérique ou handicapées.

Dès l'ouverture de la campagne vaccinale, le CCAS a identifié les personnes, n'ayant pas accès à l'informatique et n'ayant pas les moyens de se déplacer ou de se faire accompagner sur les centres de vaccination. Le déploiement d'un dispositif « aller vers » a été mis en place avec la prise de RDV et transport vers le CCMS afin proposer l'accès à la vaccination aux plus âgés et aux plus précaires.

Dans les QPV, les médiateurs des maisons de quartier se sont fortement mobilisés pour identifier les personnes demandeuses et pour faciliter l'accès à la vaccination. Des séances ont été organisées dans les quartiers Saint Jacques et Nouveau logis. Cela a permis de communiquer par des liens directs et de confiance qui se sont établis entre les médiateurs, les professionnels de santé et les publics précaires pouvant présenter davantage de fragilités et de comorbidités.

La Ville a recruté des vacataires spécifiquement pour la vaccination Covid.

De janvier à août, le coût s'élève à 102.841,74 € (hors mise à disposition de locaux dans les quartiers et du matériel informatique). 2.106 actes de vaccination ont été réalisés générant une recette totale de 61.381,80 €. La charge nette pour la Ville s'élève donc à 41.459,94 €.

Au vu de ces éléments, la Ville a engagé une dépense totale de l'ordre de 650 K€ pour lutter contre la Covid-19.

Il convient donc de demander une indemnité compensatrice à l'Etat.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser M. le maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

51 POUR

#### **Dossier 4.01 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) - Convention Ville de Perpignan / Maisons d'Assistants Maternels**

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

Par délibération du 3 novembre 2011, puis du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le soutien aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) afin de favoriser leur création et leur développement sur le territoire de la Commune.

Ce soutien se formalise à travers une convention annuelle qui prévoit une aide financière de 350 € par place par an.

En 2020, quinze associations avaient bénéficié d'une subvention, dans ce cadre.

Par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention à onze associations.

Trois associations supplémentaires ont sollicité l'aide de la Ville.

Afin de poursuivre ce soutien, il est proposé d'attribuer, dans ce cadre, au regard des agréments accordés, les subventions suivantes :

- o 1 632 € à l'association «Pain d'Epice» correspondant à un agrément de 8 places de juin à décembre.
- o 2 741 € à l'association « Les Petits Mousses » correspondant à un agrément de 7 places pour le mois de janvier à février et de 8 places de mars à décembre.
- o 2 800 € à l'association «Saperlipopette» correspondant à un agrément de 8 places de janvier à décembre.

Le Conseil Municipal, devra donc se prononcer sur la conclusion des nouvelles conventions et le versement, pour 2021, d'une subvention à chacune des trois associations gestionnaires de MAM.

Les crédits nécessaires à ces opérations figurent sur le budget de l'exercice 2021 du CDR 4350.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le soutien aux associations MAM sus énoncées,
- 2) d'attribuer à chaque association MAM la subvention sus énoncée,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

51 POUR

#### **Dossier 4.02 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Demande d'aide financière à la CAF des P.O. pour l'aménagement extérieur du relais assistants maternels "Sud"**

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

La Ville de Perpignan prévoit la réalisation de travaux au relais d'assistants maternels « Sud » situé dans le quartier du Moulin à Vent.

Les travaux envisagés concernent l'aménagement d'une cour et d'un préau métallique attenants au bâtiment, facilitant les activités extérieures.  
L'opération représente une enveloppe prévisionnelle de 23 000 € HT.

De son côté, la Caisse d'Allocations Familiales des P.O., à travers son appel à projets Petite enfance 2021, pourrait financer la rénovation de ces travaux à hauteur de 30 % du cout total HT, soit 6 900 €.

C'est pourquoi, afin de soutenir l'effort de la Ville sur cette opération d'investissement, il est proposé de solliciter l'aide la CAF des P.O. au titre de l'Appel à projets Petite Enfance 2021.

Le Conseil Municipal :

- Sollicite l'aide de la Caisse d'Allocation Familiale des P.O., au titre de l'Appel à projets Petite Enfance 2021, afin de participer au financement de l'aménagement de l'extérieur du relais d'assistants maternels « Sud »
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

#### **Dossier 4.03 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais:** **- Ecole privée Sacré Coeur à Espira de l'Agly**

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise d'une part, les conditions dans lesquelles la contribution est obligatoire et d'autre part, les modalités de fixation de son montant.

Notamment, le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

- Pour l'année scolaire 2020/2021, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros par enfant scolarisé en école élémentaire et à 1460 euros en école maternelle.

- La participation de la commune d'Espira de l'Agly aux frais de fonctionnement des écoles privées s'élève, quant à elle à 611 euros en école élémentaire et à 2178 euros en école maternelle.

Les montants retenus seront donc ceux de la Ville de Perpignan pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés dans l'école privée Sacré Cœur à Espira de l'Agly.

Il convient donc :

- 1) D'approuver la participation de la Ville, au montant sus visé, pour l'année scolaire 2020/2021, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée, Sacré Cœur à Espira de l'Agly,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
50 POUR

### **Dossier 5.01 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la ligue Occitanie de Judo Jujitsu Kendo et DA pour l'organisation de l'itinéraire des champions et des championnats de France 1ère division séniors**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La ligue Occitanie de Judo Jujitsu Kendo et DA organise à Perpignan l'itinéraire des champions les 10 et 11 novembre 2021 ainsi que les championnats de France individuels et par équipes de 1ère division séniors masculins et féminins du 12 au 14 novembre 2021.

C'est la première fois que la Fédération Française de Judo organise 3 évènements majeurs suivis sur un même site. Ces compétitions vont permettre de réunir dans notre cité l'élite du judo français avec toutes les retombées médiatiques et économiques qu'un tel évènement comporte.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et la Ligue Occitanie de Judo Jujitsu Kendo et DA, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Subvention de la Ville de 89 500 € pour l'organisation de l'itinéraire des champions et le championnat de France 1ère division séniors

#### **Obligations du club :**

- Organisation de l'itinéraire des champions et le championnat de France 1ère division séniors individuel et par équipe
- Promotion de la Ville de Perpignan
- Remise de places

Durée de la convention : du 10 au 14 novembre 2021

Considérant l'intérêt sportif majeur de cette compétition nationale élite qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique sportive initiée par la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Ligue Occitanie de Judo Jujuitsu Kendo et DA selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

51 POUR

### **Dossier 5.02 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Basket Catalan(P.B.C) pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Basket Catalan (P.B.C) est le seul club de basket de la ville.

Créé en mars 2021, le club a pour objectif d'organiser et développer une école de basket et obtenir à terme le label EFMB (Ecole Française de Mini Basket).

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2021/2022 dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville de 50 000 euros

#### **Obligations du club :**

- Découverte et apprentissage de la discipline
- Création d'équipes dans les catégories jeunes
- Organisation de stages durant les vacances scolaires
- Maintien de l'équipe sénior masculine dans le championnat Pré-National
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Perpignan Basket Catalan selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte**

41 POUR

10 ABSTENTIONS : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **Dossier 5.03 - FINANCES**

#### **Réfection de la pelouse synthétique de la plaine de jeux "André Sanac" : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région et du Département**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Le complexe sportif de la Plaine de Jeux "André Sanac", a été créé en 2003. Il est composé d'un terrain engazonné et d'un terrain synthétique de première génération.

Le terrain synthétique est devenu obsolète. Il ne répond plus aux attentes des sportifs utilisant le terrain. En 2020, un incendie a été constaté sur une partie de l'aire de jeux (sous les poteaux d'un en-but), ce qui a contraint le service d'effectuer une réparation avec un revêtement différent de celui d'origine. Les conditions de jeux pourraient devenir dangereuses (appuis différents notamment) pour les utilisateurs.

Un diagnostic a déjà été effectué afin d'appréhender plus précisément les travaux à mener sur ce terrain. Un gazon synthétique de nouvelle génération viendra remplacer la pelouse datant de 2003. La structure porteuse doit également être reprise. Une variante obligatoire ainsi qu'une tranche optionnelle seront proposées dans le cadre de ce marché afin d'optimiser la reprise de cette structure (imperméabilisation verticale ou horizontale, reprise complète de la surface porteuse).

Ce marché est composé d'un lot unique. Le résultat de l'appel d'offres s'élève à 390 532.60€ HT.

La Ville sollicite une aide financière auprès de différents partenaires, selon le plan de financement provisoire ci-après :

Agence Nationale du Sport : 100 000€ (25.61%)

Région : 97 633€ (25%)

Département : 97 633 € (25%)

Ville de Perpignan : 95 266.60 (24.39%)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport, la Région et le Département,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

### **Dossier 6.01 - FINANCES**

#### **Création d'une maison des associations à proximité de la mairie de quartier Est - demande de subvention auprès des différents partenaires : Adème, Etat, Région, Département, Communauté Urbaine**

Rapporteur : Mme Patricia FOURQUET

La maison des associations des quartiers Saint-Gaudérique et Las Cobas est aujourd'hui installée dans trois préfabriqués non conformes qu'il convient de démolir.

Il est proposé de relocaliser ces structures sur un seul et même site, en créant un nouvel équipement sur le terrain actuellement libre (rue des calanques) proximité immédiate de la mairie de quartier Est, de la crèche familiales Las Cobas et de la halte-garderie Jean Nou.

### **Présentation du projet :**

Il s'agit de proposer un nouvel équipement public conforme aux besoins des usagers en termes d'espace et de qualité, et répondant aux nouvelles exigences d'usage et de mutualisation.

Le projet comprend la création de :

- Quatre salles de 60m<sup>2</sup> chacune avec les rangements nécessaires, dont
  - 1 salle multi activités qui pourra être mutualisée
  - 1 salle aménagée pour les activités douces nécessitant un sol souple
  - 1 salle aménagée pour accueillir du théâtre et de la danse avec un sol souple
  - 1 salle avec les installations techniques nécessaires au travail du verre et à l'installation d'un four (alimentations électriques, paillasses, extraction)
- Un espace commun de type tisanerie avec point d'eau
- Une terrasse extérieure
- L'aménagement des espaces extérieurs qui permettra de lier l'espace vert au bâti et de créer un véritable théâtre de verdure (cheminement piétonnier, aire de stationnement vélos et autos)

Par ailleurs, cette construction devra répondre aux normes techniques et environnementales en vigueur, notamment en matières :

- D'accessibilité PMR (rampes, ascenseur, largeur de passage, sanitaires) ;
- Thermique en proposant un système de chauffage et de rafraichissement des locaux (priorisant les énergies renouvelables).
- De performance énergétique : isolation thermique par l'extérieur et mise en place de ventilation à haute performance
- D'éclairage à partir de dispositifs de basse consommation tout en privilégiant l'éclairage naturel.

Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale avec la réalisation d'un ouvrage durable.

L'estimation de cet équipement, en phase d'avant-projet définitif (APD) s'élève à 929 300€ HT (honoraires + travaux)

La Ville sollicite une aide financière auprès des différents partenaires d'après le plan de financement provisoire ci-après :

Partenaires	Subventions sollicitées	%
Adème	50 000.00 €	5.38%
Etat	250 000.00 €	26.90%
Région	100 000.00 €	10.76%
CD66	100 000.00 €	10.76%
PMM	214 650.00 €	23.10%
Ville de Perpignan	214 650.00 €	23.10%
<b>Total</b>	<b>929 300.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

### **Dossier 6.02 - SUBVENTION**

#### **Attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2021**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Partenaire privilégié des collectivités territoriales et de la ville de Perpignan en particulier, le monde associatif révèle le dynamisme, le pluralisme et la diversité de notre société. Forte d'initiatives sans cesse renouvelées, son action s'inscrit aux cotés de celle de notre ville. C'est aussi une force de proposition, de solidarité, d'initiative, qui constitue un véritable partenaire. Son action, qu'elle soit culturelle, sportive, sociale, ou autre participe à la qualité de vie et renforce la cohésion sociale.

La Ville de Perpignan, premier soutien du milieu associatif de notre Ville, accompagne cet élan, notamment par le biais de subventions et d'aides diverses.

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une deuxième série d'attributions de subventions à quelques associations au titre de l'exercice 2021. Tous ces dossiers ont été présentés à la Commission des subventions du 15 septembre 2021.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

Nous vous proposons donc l'attribution des subventions suivantes :

Association	Objet de la demande	Ligne budgétaire	Montant Subvention 2021
		Montant obtenu 2020	
<b>Job Bolloré Republic Technologies</b>	Demande complémentaire relative aux 10 ans de l'association	65 025 6574 200 €	<b>300 €</b>
<b>Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France - Section des P.O - MOF et MAF</b>	Organisation du Concours "Un des Meilleurs Apprentis de France 2021"	65 025 6574 0 €	<b>1 500 €</b>
<b>AADECAA - Association d'Assistance des Citoyens Auprès des Administrations</b>	Diverses actions afin d'aider les usagers dans leurs démarches avec les administrations	65 025 6574 €	<b>100 €</b>
<b>Amicale des Anciens élèves des collèges de garçons et Lycée François Arago de Perpignan</b>	Diverses actions et activités pour les anciens élèves du Lycée	65 025 6574 €	<b>300 €</b>
<b>Easywintraining Games</b>	Diverses animations culturelles et ludiques	65 030 6574 0 €	<b>1 000 €</b>
<b>Les Enfants du Lude</b>	Action culturelle : Fonctionnement de la Ludothèque fixe	65 030 6574 1 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Cercle Algérieniste</b>	Diverses actions et animations culturelles, organisation de conférences et expositions périodiques	65 030 6574 10 000 €	<b>10 000 €</b>
<b>La Maison de Vie du Roussillon</b>	Diverses actions d'informations, d'accueil, de soutien, d'aide pour personnes victimes du Sida	65 520 6574 3 000 €	<b>2 500 €</b>
<b>Comité Départemental des P.O de la Ligue Nationale Française contre le Cancer</b>	Diverses actions autour de la lutte contre le cancer	65 520 6574 1 000 €	<b>1 000 €</b>
<b>Association Crématisse Catalane Solidarité Toutes Obsèques</b>	Diverses actions d'entr'aide avant et après le décès	65 520 6574 500 €	<b>500 €</b>
<b>Les Auxiliaires des Aveugles - Délégation des P.O</b>	Diverses aides et interventions sociales pour personnes atteintes de déficience visuelle	65 520 6574 800 €	<b>800 €</b>

<b>France AVC Pyrénées-Orientales</b>	Diverses actions liées à la prévention, à l'information, à l'aide aux familles des personnes victimes d'accidents vasculaires cérébraux	65 520 6574 0 €	<b>500 €</b>
<b>Mission Locale Jeunes des P.O - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes des P.O - FDAJ des P.O</b>	Diverses aides sociales à destination des jeunes	65 520 6574 1 800 €	<b>3 600 €</b>
<b>Maltraitance Animale Service Enquête Pyrénées Orientales - MASEPO</b>	Diverses actions contre la maltraitance animale	65 833 6574 0 €	<b>1 500 €</b>

En conséquence, nous vous demandons :

1°) de procéder au vote des attributions de subventions aux chapitres et articles susmentionnés – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2021

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
49 POUR

### **Dossier 7.01 - FINANCES**

#### **Musée d'Art Hyacinthe Rigaud - Acquisition de l'œuvre de George Daniel de Monfreid 'Portrait d'Olympe Muller de Beaupré au châle rouge' 1912**

Rapporteur : M. André BONET

Figure marquante du monde de l'art de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et du début du 20<sup>ème</sup> Georges-Daniel de Monfreid est né à New-York en 1856 mais a passé l'essentiel de sa vie dans les Pyrénées-Orientales à Corneilla de Conflent. Inconditionnel ami et promoteur de Paul Gauguin dont il sera dépositaire des œuvres, il fut un artiste peintre en quête de renouveau cultivant sa singularité dans la retenue des formes et l'extraversion de la couleur.

Conformément au projet scientifique et culturel du musée Rigaud, amendé au moment de son agrandissement en 2017, le parcours permanent s'est naturellement appuyé sur l'œuvre de Georges-Daniel de Monfreid pour initier et introduire les visiteurs aux liens qui unissent les artistes catalans aux grands mouvements artistiques de cette période charnière entre les 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles.

Le premier tableau à entrer dans la collection du musée est une œuvre centrale dans la carrière de Monfreid puisqu'il s'agit de *L'hommage à Gauguin* qu'il peint en 1925 et dans lequel il met en image le rapport intime à Gauguin qui domine sa vie et sa carrière. L'œuvre est donnée à la ville en 1959 par Madame Agnès Huc de Monfreid, fille de l'artiste.

En 1981, suit l'achat par la ville de Perpignan, en vente publique, d'un paysage (2.335€) auquel s'ajoutent les acquisitions récentes de décembre 2020, l'Autoportrait de 1889, les 26 bois gravés pour l'édition de Noa Noa et les carnets journaliers de Monfreid pour 124.000€.

Il s'agit d'acquérir aujourd'hui le 'Portrait d'Olympe Muller de Beaupré au châte rouge', qui sera présenté lors de l'exposition rétrospective consacrée à l'artiste en 2022 au musée Rigaud.

Cette acquisition est de 15 000€ TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

### **Dossier 7.02 - CULTURE**

#### **Convention de partenariat entre l'Association ' Des mains libres ', le Musée d'art Hyacinthe Rigaud et la Ville de Perpignan pour la mise en œuvre du projet ' Un autre Regard '**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

« Des Mains Libres » est une association loi 1901 qui intervient auprès d'adultes en situation de handicap mental et psychique dans le cadre de loisirs adaptés ayant pour socle commun la pratique et l'éducation artistique. Elle porte le projet « Un autre regard » qui vise à mettre en relation des adultes en situation de handicap mental et/ou psychique, une institution muséale et des visiteurs.

Le Musée d'art Hyacinthe Rigaud participe à ce projet qui propose une activité-formation originale en médiation culturelle permettant le développement d'habiletés des bénéficiaires et envisage leur employabilité.

La Médiathèque municipale qui a inscrit l'accessibilité et la prise en compte des handicaps dans son projet d'établissement intervient dans le projet, par des actions d'accompagnement des participants à la recherche documentaire.

Il est proposé la signature d'une convention tripartite entre l'association « Des mains libres », le Musée d'art Hyacinthe Rigaud et la Ville pour la mise en œuvre du projet « Un autre Regard ».

En conséquence, je vous propose :

- 1 - d'approuver cette convention entre l'association « Des mains libres », le Musée d'art Hyacinthe Rigaud et la Ville de Perpignan pour la mise en œuvre du projet « Un autre regard », annexée à la présente ;
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
41 POUR

## **Dossier 7.03 - CULTURE**

### **Festival de musique sacrée - Edition 2021 - Convention de parrainage entre la Société Télérama et la Ville de Perpignan**

Rapporteur : M. André BONET

En 2021, pour sa trente-cinquième édition, le Festival de musique sacrée se déroulera du 15 au 23 octobre. La programmation s'organisera autour d'un maillage de concerts qui seront mis en résonance avec diverses manifestations culturelles et musicales gratuites, accessibles à tous les publics.

C'est dans ce contexte d'ouverture, qu'il est apparu opportun à la commune de Perpignan de solliciter la Société Télérama, reconnue au plan national comme une entreprise spécialisée dans la presse culturelle, aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de musique sacrée.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage entre la Ville et la société Télérama pour l'édition 2021 du Festival de musique sacrée, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

51 POUR

## **Dossier 7.04 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Festival de Musique Sacrée 2021 - Personnel occasionnel bénévole - Remboursement des frais de stationnement**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan organise annuellement le Festival de Musique Sacrée.

Autour de grandes thématiques, la musique sacrée prend, chaque année, tout son sens dans l'exploration d'expressions musicales originales. C'est ainsi que le festival embrasse les musiques du monde, les musiques traditionnelles, la musique jazz, les musiques baroques et anciennes, la musique classique, le chant lyrique, l'improvisation, le chant choral, la musique de chambre, les récitals, la musique d'aujourd'hui, le conte musical, ou encore la création.

Le festival inscrit dans son projet éditorial l'accès à la musique vivante pour le plus grand nombre. Année après année, l'audience du festival s'élargit avec un public toujours plus nombreux aux concerts, aux ateliers, aux rencontres, ... Les projets d'actions artistiques et éducatives remportent également un véritable engouement auprès des enfants et des jeunes.

Afin d'assurer le parfait déroulement de cette manifestation, la Ville mobilise une équipe de 35 collaborateurs bénévoles qui participent à l'organisation du festival.

Ces derniers engagent des frais personnels notamment liés au stationnement en centre-ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le remboursement des frais de

stationnement sur la base de ceux réellement engagés et sur présentation de pièces justificatives, en faveur des collaborateurs occasionnels bénévoles intervenant dans le cadre du Festival de Musique Sacrée.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'autoriser sur production de justificatifs, le remboursement aux frais réels des dépenses de stationnement engagées par les collaborateurs occasionnels bénévoles intervenant dans le cadre du Festival de Musique Sacrée ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 011 du budget.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

51 POUR

### **Dossier 7.05 - CULTURE**

#### **Festival de musique sacrée 2022 - Demandes de subvention :**

#### **A) à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie Pyrénées Méditerranée**

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan organisera, du 5 au 16 avril 2022, le 36<sup>ème</sup> Festival de musique sacrée.

Depuis sa création, le Festival de musique sacrée de Perpignan participe au rayonnement de l'expression musicale en invitant des artistes de renommée internationale.

Le Festival poursuivra la tradition des concerts de prestige, des concerts gratuits, des ateliers et des rencontres, avec la volonté de développer son accès à tous les publics.

Le budget global du festival est estimé à 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros).

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, portant sur la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics et, notamment aux publics éloignés de l'offre musicale.

C'est pourquoi, je vous propose :

- 1) de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

51 POUR

### **Dossier 7.05 - CULTURE**

#### **Festival de musique sacrée 2022 - Demandes de subvention :**

#### **B) au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.**

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan organisera, du 5 au 16 avril 2022, le 36ème Festival de musique sacrée.

Depuis sa création, le Festival de musique sacrée de Perpignan participe au rayonnement de l'expression musicale en invitant des artistes de renommée internationale.

Le Festival poursuivra la tradition des concerts de prestige, des concerts gratuits, des ateliers et des rencontres, avec la volonté de développer son accès à tous les publics.

Le budget global du festival est estimé à 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros).

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, portant sur la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics et, notamment aux publics éloignés de l'offre musicale.

C'est pourquoi, je vous propose :

- 1) de solliciter le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

#### **Dossier 7.05 - CULTURE**

#### **Festival de musique sacrée 2022 - Demandes de subvention :**

#### **C) au Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan organisera, du 5 au 16 avril 2022, le 36ème Festival de musique sacrée.

Depuis sa création, le Festival de musique sacrée de Perpignan participe au rayonnement de l'expression musicale en invitant des artistes de renommée internationale.

Le Festival poursuivra la tradition des concerts de prestige, des concerts gratuits, des ateliers et des rencontres, avec la volonté de développer son accès à tous les publics.

Le budget global du festival est estimé à 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros).

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, portant sur la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics et, notamment aux publics éloignés de l'offre musicale.

C'est pourquoi, je vous propose :

- 1) de solliciter le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

### **Dossier 7.06 - CULTURE**

#### **Gratuité de l'entrée au Musée Casa Pairal à l'occasion du Festival ' Terres d'Ailleurs ' - Novembre 2021**

Rapporteur : M. André BONET

Le festival Terres d'Ailleurs a été créé en 2009 au Muséum d'Histoire naturelle de Toulouse.

En 2021, pour la 3<sup>ème</sup> édition à Perpignan, le festival proposera des activités et des animations gratuites dans trois musées de la Ville (Musée des monnaies et médailles Joseph Puig, Muséum d'Histoire naturelle et Musée Casa Pairal), les quatre bibliothèques, le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà et le site de Ruscino.

A cette occasion, le Musée Casa Pairal accueillera un atelier, le mardi 2 novembre 2021, de 14h00 à 17h00, intitulé « Gravé dans la roche ».

Le droit d'entrée au Musée Casa Pairal est de 2 € alors que les autres sites participant au Festival Terres d'Ailleurs ne pratiquent pas de droit d'entrée, et sont donc gratuits.

En conséquence, je vous propose :

1 - d'accorder la gratuité du droit d'entrée au Musée Casa Pairal pour tous les visiteurs le mardi 2 novembre 2021, de 14h00 à 17h00 ;

2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

### **Dossier 7.07 - CULTURE**

#### **Approbation d'un règlement de visite pour le Musée Casa Pairal, le Muséum d'histoire naturelle et le Musée des monnaies et médailles Joseph Puig**

Rapporteur : M. André BONET

Outre le Musée d'art Hyacinthe Rigaud, la Ville possède et gère trois autres musées portant l'appellation « Musée de France » : le Musée Casa Pairal, le Muséum d'histoire naturelle et le Musée des monnaies et médailles Joseph Puig.

Considérant que des règles doivent être établies pour permettre aux visiteurs d'accéder à la découverte du patrimoine scientifique et culturel de ces trois musées dans les conditions les plus agréables, tout en assurant la protection du public, du personnel, des œuvres et des bâtiments, il convient d'établir un règlement de visite qui s'applique à chacun des trois établissements muséaux.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver le règlement de visite applicable dans le Musée Casa Pairal, le Muséum d'histoire naturelle et le Musée des monnaies et médailles Joseph Puig, annexé à la présente ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

### **Dossier 7.08 - CULTURE**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) pour l'accompagnement à la scolarité à la médiathèque municipale**

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan, au travers de son réseau de bibliothèques, est engagée dans une politique de lecture publique en direction, en particulier, du jeune public.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) pour la poursuite, au sein de la médiathèque centrale, d'une action d'accompagnement à la scolarité.

En conséquence, je vous propose :

- 1 - d'approuver cette convention entre la Ville de Perpignan et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, pour la mise en place d'une action d'accompagnement à la scolarité au sein de la médiathèque centrale, annexée à la présente ;
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

### **Dossier 8.01 - DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Centre Communal d'Action Sociale- Avenant N°1 à la convention de partenariat pour le chantier d'insertion mettant en valeur des corridors écologiques et jardins de ville du 17 Décembre 2020**

**Dossier reporté**

### **Dossier 8.02 - DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Organisation d'un jeu concours sur le développement durable**

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial et de son engagement dans la démarche européenne de labellisation Cit'ergie et afin de sensibiliser les habitants sur ces thématiques, la Ville va lancer un jeu « concours développement durable ».

Le jeu est constitué d'un quizz. Il est ouvert à toute personne physique résidant sur Perpignan à l'exclusion des mineurs.

Seuls les formulaires complets et présentant 10 réponses correctes seront sélectionnés pour

participer au tirage au sort.

Les lots distribués à l'occasion de ce tirage au sort sont les suivants :

- UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE d'une valeur de 2500€
- UN VTT d'une valeur de 1100 €
- DEUX BONS D'ACHAT d'une valeur de 500€ dans une jardinerie
- 6 PANIERS GARNIS d'une valeur de 85€

Chaque gagnant sera averti soit par téléphone, soit par courrier électronique au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation. Un justificatif de domicile sera demandé à chacun des gagnants, avant remise du lot.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'organisation d'un jeu concours sous forme de quizz
- 2) D'approuver le règlement du jeu
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte**

41 POUR

10 ABSTENTIONS : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **Dossier 9.01 - AMENAGEMENT URBAIN**

#### **Convention de mandat définissant les modalités de versements des sommes issues de la surveillance du domaine public auprès du Centre des Finances Publiques de Perpignan - Stationnement payant sur voirie**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Par délibération du 08 juillet 2021, le conseil municipal a fait le choix de déléguer la surveillance et l'exploitation du stationnement payant sur voirie à la société Indigo Infra.

Dans le cadre du suivi de la procédure de convention de délégation de service public attribuée à la société Indigo Infra, il convient de procéder à la mise en œuvre des dispositions réglementaires complémentaires nécessaires à l'établissement de cette délégation.

Aussi, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de convention de mandat définissant les modalités de versements des sommes issues de la surveillance du domaine public auprès du Centre des Finances Publiques de Perpignan.

Ce projet de convention de mandat reprend les obligations du délégant et du délégataire sur les sommes versées et demeure en tout point conforme aux dispositions financières de la convention de délégation de service public.

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention de mandat définissant les modalités de versement des fonds issus de la collecte des horodateurs, des abonnements des résidents, sous quelques formes que ce soit (dématérialisé ou pas),

Considérant que le projet de convention de mandat qui est porté à connaissance du conseil municipal a fait l'objet d'une présentation et d'un accord de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales,

Aussi, Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le projet de convention de mandat,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat jointe à la présente délibération et tout autre acte complémentaire à la convention de délégation de service public rendu nécessaire à son établissement.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

## **Dossier 9.02 - FINANCES**

### **Convention de financement relative aux investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Avenant n°6**

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), dans ses attributions, dispose d'une compétence hydraulique et pluviale. PMMCU s'appuie sur une convention cadre Ville / Communauté Urbaine, pour répondre à la problématique de gestion des crues et des mesures à mettre en œuvre pour faire face aux contraintes liées aux épisodes pluvieux majeurs.

Considérant que ladite convention définit les règles permettant à PMMCU, d'obtenir une capacité financière dédiée à la réalisation d'opérations hydrauliques nécessaires à la prévention des risques d'inondations, dans un contexte de solidarité entre les communes membres.

Considérant que cette convention cadre précise la nature des interventions au titre de ces deux compétences et définit les modalités financières qui en découlent, à savoir :

Pour une opération hydraulique, exercée en matière de gestion et de protection des cours d'eau, PMMCU financera seule l'opération à 100 %.

Pour une opération pluviale, exercée en matière de création et de gestion des réseaux et d'ouvrages annexes d'eaux pluviales des zones urbaines ou à urbaniser, (pose de réseaux collecteurs, bassins de rétentions, ...), PMMCU prendra en charge 2/3 du montant HT. La Ville de Perpignan sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures.

Considérant que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des communes membres de la Communauté Urbaine.

Considérant que conformément à cette convention cadre, une convention annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours.

Considérant que c'est à ce titre que la convention financière qui est portée à votre connaissance a pour objet de détailler le versement d'un fonds de concours par la Ville de Perpignan à PMMCU pour les travaux d'investissement de pluvial réalisés sur l'année 2020.

En conséquence, la participation HT de la Ville s'élève à 33 337,00 € correspondant à un montant de travaux de 100 011,00 € hors subventions soit 1/3 des investissements (hors taxes et hors subventions).

Dans ces conditions, nous vous proposons :

1. D'approuver la convention pluriannuelle relative aux travaux de pluvial entre la Ville de Perpignan et PMMCU relative à la participation financière sur les opérations pluviales.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

### **Dossier 9.03 - FINANCES**

#### **Mise en œuvre d'un parcours cybersécurité - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Sécurité des Système d'Information (ANSSI)**

Rapporteur : Mme Patricia FOURQUET

La Ville de Perpignan souhaite élever le niveau de sécurité de son système d'information via la mise en œuvre d'un parcours de cybersécurité adapté à ses besoins.

A ce titre, la Ville de Perpignan va présenter à l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) un dossier de demande de subvention pour un montant de 90.000,00 € TTC pour un montant global minimum de dépense de 110.000,00 € TTC.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan ou son représentant à déposer un dossier de subvention pour ce projet et d'accepter la subvention proposée par l'ANSSI ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou le rapporteur de la présente affaire à signer tous documents utiles à cet effet ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires relatifs à la participation de la Ville seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune et les montants de subventions versés par l'ANSSI à la Ville seront versés sur le budget de la Commune au 75.020 article 758 CDR 1060 (produits divers de gestion courante) ;

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

### **Dossier 10.01 - COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Convention relative à la fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne - adhésion à la plateforme AGORASTORE**

Rapporteur : Mme Anais SABATINI

Agorastore est une plateforme digitale de vente aux enchères qui permet d'optimiser la cession de biens mobiliers ou immobiliers de manière transparente et sécurisée. C'est aujourd'hui le leader français de la vente aux enchères en ligne des véhicules et équipements industriels. Il s'adresse aussi bien aux acteurs publics, qu'aux entreprises ou aux particuliers.

L'adhésion à cette plateforme permettrait à la collectivité de vendre des véhicules et engins du parc auto vieillissants, mais également du matériel inutilisé ou remplacé dans le cadre d'une réhabilitation ou encore des biens immobiliers.

Cette adhésion s'inscrit dans le sens d'une économie circulaire et vertueuse permettant de recycler les biens dont la ville souhaite se séparer, tout en les valorisant et en retirant un gain financier lié à la vente. Ainsi, la solution de courtage aux enchères d'Agorastore peut assurer une visibilité nationale et permet la mise en concurrence des acheteurs optimisant ainsi le prix de vente de nos biens.

L'adhésion est d'une durée d'un an à compter de la date de signature renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans.

Aucune contrepartie financière n'est demandée à la collectivité, la rémunération de la société étant supportée par l'acquéreur du bien.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion à Agorastore dans les conditions sus-indiquées

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

## **Dossier 10.02 - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

### **Direction du numérique - Adhésion de la Ville de Perpignan à la Centrale d'Achat RESAH**

Rapporteur : Mme Patricia FOURQUET

Afin de réduire les délais de ses procédures des marchés publics et bénéficier des conditions financières de marchés négociés au niveau national, la ville de Perpignan souhaite adhérer à la centrale d'achat RESAH.

Le montant annuel de cette adhésion s'élève à 300 € TTC.

La présente adhésion permet de bénéficier de l'ensemble des marchés proposés par le RESAH à ses adhérents.

La présente adhésion prend effet à sa date de signature et est renouvelable par tacite reconduction chaque année. Elle est résiliable chaque année avant le 31 octobre de l'année en cours par courrier recommandé.

En conséquence, nous vous proposons :

D'approuver l'adhésion de la Ville de Perpignan à la centrale d'achat RESAH ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le rapporteur de la présente affaire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette adhésion et au recours aux marchés de la centrale d'achats du RESAH ;

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

## **Dossier 11.01 - EQUIPEMENT URBAIN**

### **Hommages publics - dénomination d'un espace de voirie**

Rapporteur : M. André BONET

L'Association des Amis de François Brousse (poète et essayiste né à Perpignan 1913-1995), a émis le souhait que la Ville de Perpignan puisse rendre un hommage à celui-ci.  
(Eléments biographiques joints)

Un espace de voirie de la Ville, qui n'a pas encore été dénommé, jouxte le lycée Arago, au sein duquel il a été élève et a exercé en tant que professeur de philosophie. Il s'agit de la passerelle piétonne qui enjambe la Basse depuis la sortie du lycée Arago jusqu'au quai Alfred Nobel. Il est donc proposé, conformément à l'avis favorable de la Commission des Hommages Publics, lors de sa réunion du 03 juin 2021, de valider la dénomination suivante pour cet axe :

- ✓ En français : **Passerelle François BROUSSE** (1913-1995)  
professeur de philosophie, poète et essayiste
- ✓ En catalan : **Passarel la Francesc BROUSSE** (1913-1995)  
professor de filosofia, poeta i assagista

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la dénomination proposée telle que ci-dessus énoncée
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

## **Dossier 11.02 - EQUIPEMENT URBAIN**

### **Hommages publics - Régularisation de la nomenclature de la Ville**

Rapporteur : M. André BONET

Afin de faire correspondre la nomenclature de la Ville avec des dénominations validées par l'usage, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la régularisation d'une dénomination d'un chemin à savoir le Camí de la Coma Serra.

En effet, lors de la construction de la Rcade le tracé de ce chemin a été dévié. Aujourd'hui, des constructions, sur ce tronçon de voie, sont en attente d'adresses conformes. Ces adresses ne pourront être attribuées que dès lors que la nomenclature sera régularisée.

Il est donc proposé de procéder à cette régularisation, en affectant la dénomination suivante sur le tronçon concerné (cf plan joint)

- En français : **Chemin de la Coma Serra**
- En catalan : **Camí de la Coma Serra**

En conséquence, je vous demande :

- 1) D'accepter la régularisation de dénomination qui vous est proposée dans les termes ci-dessus indiqués,

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

**Dossier 12.01 - GESTION IMMOBILIERE**  
**12 rue Fontaine Neuve - Convention de servitude ENEDIS**

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que la société ENEDIS est en charge de l'alimentation publique en électricité,

Considérant qu'à ce titre, elle souhaite installer un câble électrique en façade, avec raccordement au réseau existant, sur un immeuble communal,

Considérant qu'à cette fin, la société ENEDIS sollicite, par le biais d'une convention, l'établissement d'une servitude dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fonds dominant :

Il n'y a pas de fond dominant, la servitude étant consentie dans l'intérêt d'un service public dont ENEDIS est gestionnaire

Fonds servant :

Parcelle bâtie cadastrée section **AH n° 514** sise **12, rue Fontaine Neuve**

Caractéristiques de la servitude :

- Droit de passage réel et perpétuel pour le passage d'un câble électrique en façade sur environ 8 mètres linéaires, son entretien et sa réparation par ENEDIS ou toutes entreprises dûment accréditées par elle,
- Redevance : gratuite
- Evaluation de la cession de droit réel par la Direction de l'Immobilier de l'Etat : Euro Symbolique

Considérant que cette servitude s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble par la Ville, le Conseil Municipal décide:

1. D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes ci-annexée.
2. D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles, en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

**Dossier 12.02 - GESTION IMMOBILIERE**  
**47, avenue du Languedoc**  
**Autorisation de cession d'un immeuble à Mme Nouria BENZAZA**

Rapporteur : M. Charles PONS

La ville est propriétaire d'un immeuble composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage, nécessitant d'importants travaux de réhabilitation.

La locataire du local commercial (salon de coiffure) en a proposé l'acquisition dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **Nouria BENZAZA**

Objet : Immeuble cadastré section **CL n° 216**, sis **47, avenue du Languedoc** d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>

Prix : **33.000 €** comme évalué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat

Considérant que la conservation de ce bien dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

**Dossier 12.03 - GESTION IMMOBILIERE**  
**PNRQAD - 9 rue Frédéric - Autorisation de cession à la SCI RENOV FREDERIC**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés du quartier gare.

Il vous est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : **9 rue Frédéric** cadastré à Perpignan section **AN n° 408**

Acquéreur : **SCI RENOV FREDERIC** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet

Prix : **70.000 €**

Evaluation France Domaine : 100.000 €

Condition essentielle et déterminante : Engagement de restauration et de création de deux maisons de ville maximum (T3 minimum).

En cas de :

- Revente du bien non restauré dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente
- Modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente

L'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 30.000 € indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Conditions suspensives : obtention, par l'acquéreur :

→ des autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait

→ d'un ou plusieurs prêts nécessaires au financement de son projet de rénovation

### Autorisation

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Considérant l'intérêt de la cession, répondant aux objectifs du PNRQAD avec la création de deux maisons entièrement réhabilitées,

Considérant que l'investissement en matière d'études et de travaux de l'acquéreur est estimé à 249.125 €,

Considérant l'intérêt de la dédensification de l'immeuble (6 logements actuellement),

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

51 POUR

### **Dossier 12.04 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **Avenue Grégory - Autorisation de cession à la SNC AVENUE GREGORY PERPIGNAN**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'une importante réserve foncière située entre le lotissement Porte d'Espagne et l'avenue Léon-Jean Grégory.

La tranche I et les phases 1 et 2 de la tranche II du projet d'aménagement de cette zone ont déjà été cédées à la SAS URBAT PROMOTION.

La **3<sup>ème</sup> phase de cette tranche II** fait l'objet d'un compromis de vente de 20.934 m<sup>2</sup> pour le prix de 2.156.202 €.

Or, il s'avère que la surface de plancher de 10.833 m<sup>2</sup> et les 193 logements de cette phase génèrent un excès de densification au regard des phases précédentes déjà particulièrement compactes.

Afin de rééquilibrer l'ensemble, la Ville et l'aménageur ont convenu d'une révision totale de la phase 3 dans les conditions suivantes :

→ Abrogation du compromis de vente du 06.04.2016 et de l'avenant du 17 novembre 2020 consentis par la Ville à la SAS URBAT PROMOTION

→ Conclusion d'un nouveau compromis de vente dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SNC AVENUE GREGORY PERPIGNAN**

Objet : parcelles cadastrées section HO n° 334, 335, 337, 338, 340, 341, 343, 344, 345, 350, 351, 359, 363, 366, 367, 368 et 369 soit **20.934 m<sup>2</sup> environ**

Condition essentielle et déterminante : construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'habitation, réparti en différents bâtiments ou terrains à bâtir qui :

- dégagera une surface de plancher maximum de 5.280 m<sup>2</sup>
- comprendra un maximum de 80 logements avec 2 emplacements de stationnement par logement
- les bâtiments devront compter un maximum de 2 étages sur rez de chaussée

Pendant une durée de dix ans à compter de la date de signature de l'acte authentique et dans le cas où l'acquéreur viendrait à construire une surface de plancher supérieure à 5.280 m<sup>2</sup>, il est expressément convenu que ledit acquéreur sera redevable, envers le vendeur, d'une indemnité de 500 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher supérieur à 5.280 m<sup>2</sup>. Cette condition reste à la charge de l'acquéreur, même en cas d'une revente par lots. Cette indemnité sera indexée sur la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction, connu au moment de son paiement. L'indice de base sera le dernier indice connu lors de la signature de l'acte authentique.

Prix : **1.050.720 €** soit 199 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher, comme évalué par France Domaine

Durée de validité du compromis de vente : 31 mai 2022

Conditions suspensives :

- Purge de la présente délibération de tout recours et retrait
- Obtentions de 3 permis de construire purgés de tout recours et retrait

Considérant l'intérêt de poursuivre le projet déjà engagé mais en le dédensifiant sensiblement pour lui donner une orientation plus qualitative, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession immobilière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à la majorité**

41 POUR

10 CONTRES : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

**Dossier 12.05 - GESTION IMMOBILIERE**

**36, avenue des Eaux Vives**

**A/ Cession de lots de copropriété à Mme Audrey LORIEUX**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire de lots dans la copropriété sise 36, avenue des Eaux Vives. Il est proposé de les céder dans les conditions suivantes :

Objet : **Lots 5** (cave) et **11** (appartement à rénover 1<sup>er</sup> étage) représentant 1.220/10.000<sup>e</sup> de la copropriété sise **36, avenue des Eaux Vives**, cadastrée section BY n° 491

Acquéreur : **Mme Audrey LORIEUX**

Prix : **23.000 €**, comme évalué par France Domaine

Condition suspensive : obtention d'un financement bancaire

Considérant que la conservation de ces lots dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

**Dossier 12.05 - GESTION IMMOBILIERE**  
**36, avenue des Eaux Vives**  
**B/ Cession de lots de copropriété à M. Eric PLANES**

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire de lots dans la copropriété sise 36, avenue des Eaux Vives. Il est proposé de les céder dans les conditions suivantes :

Objet : **Lots 4** (cave) et **12** (appartement à rénover 1<sup>er</sup> étage) représentant 1.168/10.000<sup>e</sup> de la copropriété sise **36, avenue des Eaux Vives**, cadastrée section BY n° 491

Acquéreur : **M. Eric PLANES**

Prix : **22.000 €**, comme évalué par France Domaine

Condition suspensive : obtention d'un financement bancaire

Considérant que la conservation de ces lots dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

**Dossier 12.06 - GESTION IMMOBILIERE**  
**6, rue Courteline - Cession d'un immeuble à l'association Joseph Sauvy - Substitution**

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération du 07.02.2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession immobilière suivante :

Objet : Immeuble bâti sis **6, rue Courteline**, cadastré section AM n° 3

Acquéreur : Association Joseph Sauvy

Prix : euro symbolique

Condition particulière de restriction de jouissance :

→ obligation de réhabiliter le bien et de l'affecter à un usage d'intérêt général et d'utilité sociale tel que défini à l'article L 311.1 du code de l'action sociale et des familles

→ Cette affectation devra être maintenue pendant une durée de 20 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente

→ En cas de non respect, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 433.000 €

Condition suspensive : obtention d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait

Clause résolutoire

. Démarrage des travaux de réhabilitation dans les 6 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

. Achèvement des travaux de réhabilitation conformément au permis de construire délivré, dans les 2 ans suivant la date de signature de l'acte authentique avec obligation de réaliser les travaux de réfection totale de la toiture, des menuiseries extérieures, de l'installation électrique, de la plomberie et du chauffage

En cas de non-respect de ces clauses, la résolution amiable pourra être demandée par la Ville, l'acquéreur ne pouvant alors prétendre qu'à la restitution du coût des travaux régulièrement entrepris mais déduit des frais de remise en état en cas de travaux réalisés irrégulièrement, le tout sans autre forme d'indemnité supplémentaire. En cas de contestation les coûts seront fixés à dire d'expert judiciaire.

Droit de priorité

Dans les 20 ans suivant la signature de l'acte authentique, l'acquéreur devra impérativement faire part à la Ville de son intention de revendre le bien et lui proposer de se porter acquéreur par priorité à tout autre candidat à un prix correspondant au montant des travaux de réhabilitation sur factures et en tenant compte de leur amortissement.

L'association Joseph Sauvy doit totalement réhabiliter l'immeuble et créer un lieu destiné à l'inclusion sociale et professionnelle de jeunes et d'adultes handicapés, en vue de leur accession à l'autonomie.

Le compromis de vente y afférent, en date du 19.02.2020, ne permet pas la substitution de l'association Joseph Sauvy par une autre personne physique ou morale.

Or, il s'avère que pour des raisons administratives et financières propres à l'association, cette dernière acquiert désormais ses biens immobiliers par le biais de la SCI AJS CAYROU.

Considérant que l'association Joseph Sauvy est gérante et actionnaire majoritaire de la SCI AJS CAYROU,

Considérant que les autres membres de l'association sont la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud, Groupama Méditerranée et l'association Œuvre de Plein Air au Soleil Roussillonnais,

Considérant que l'ensemble des conditions et des prescriptions du compromis de vente du 19.02.2020 demeure strictement inchangé,

Le Conseil Municipal décide :

1. **D'AUTORISER** la substitution de l'association Joseph Sauvy par la SCI AJS CAYROU au titre du compromis de vente du 19 février 2020.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

**Dossier 12.07 - GESTION IMMOBILIERE**  
**Avenue Panchot - Cité HLM Victor Dalbiez**  
**Cession de terrains à l'OPH Perpignan Méditerranée**

Rapporteur : M. Charles PONS

A l'angle de l'avenue Julien Panchot et de la rue Pierre Renaudel, la Cité HLM Victor Dalbiez est désormais clôturée avec ses accès fermés par des portails. Ainsi, sa voirie est devenue une desserte intérieure, fermée à la circulation publique. De la même façon, les espaces verts de la Cité sont également inaccessibles aux non-résidents.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal a déjà désaffecté et déclassé du domaine public :

- les espaces verts par délibération du 29.06.2021
- les voiries par délibération du 08.07.2021

Les terrains d'assiette de ces équipements ne présentant plus aucun intérêt pour la Ville, il est proposé de les céder dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **OPH Perpignan Méditerranée**

Objet : **9.425 m<sup>2</sup> environ** se répartissant en :

→ Extraction du domaine public de voirie : 5.400 m<sup>2</sup> environ

→ Parcelles cadastrées section **BI n°** (espaces verts) :

<b>439 partie</b>	5 m <sup>2</sup> environ	<b>463</b>	11 m <sup>2</sup>
<b>440</b>	7 m <sup>2</sup>	<b>464</b>	11 m <sup>2</sup>
<b>441</b>	7 m <sup>2</sup>	<b>465</b>	6 m <sup>2</sup>
<b>442</b>	7 m <sup>2</sup>	<b>466</b>	32 m <sup>2</sup>
<b>443</b>	5 m <sup>2</sup>	<b>467</b>	6 m <sup>2</sup>
<b>445 partie</b>	3.134 m <sup>2</sup> environ	<b>468</b>	6 m <sup>2</sup>
<b>446</b>	29 m <sup>2</sup>	<b>469</b>	12 m <sup>2</sup>
<b>447</b>	29 m <sup>2</sup>	<b>470</b>	11 m <sup>2</sup>
<b>448</b>	12 m <sup>2</sup>	<b>472</b>	12 m <sup>2</sup>
<b>449</b>	10 m <sup>2</sup>	<b>473</b>	11 m <sup>2</sup>
<b>450</b>	4 m <sup>2</sup>	<b>474</b>	31 m <sup>2</sup>
<b>451</b>	31 m <sup>2</sup>	<b>475</b>	10 m <sup>2</sup>
<b>452</b>	4.817 m <sup>2</sup>	<b>476</b>	13 m <sup>2</sup>
<b>453</b>	12 m <sup>2</sup>	<b>477</b>	10 m <sup>2</sup>
<b>454</b>	13 m <sup>2</sup>	<b>478</b>	10 m <sup>2</sup>
<b>455</b>	9 m <sup>2</sup>	<b>479</b>	10 m <sup>2</sup>
<b>456</b>	9 m <sup>2</sup>	<b>480</b>	13 m <sup>2</sup>
<b>457</b>	9 m <sup>2</sup>	<b>481</b>	49 m <sup>2</sup>
<b>458</b>	12 m <sup>2</sup>	<b>501</b>	45 m <sup>2</sup>
<b>459</b>	10 m <sup>2</sup>	<b>554</b>	377 m <sup>2</sup>
<b>460</b>	12 m <sup>2</sup>	<b>555</b>	12 m <sup>2</sup>

**461 partie** 265 m<sup>2</sup> environ  
**462 partie** 93 m<sup>2</sup> environ

**557** 186 m<sup>2</sup>

Prix : **euro symbolique**, comme évalué par France Domaine

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ces terrains et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
48 POUR

### **Dossier 13.01 - RESSOURCES HUMAINES** **Tableau des effectifs de la Ville de Perpignan - Mise à jour**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade et promotions internes, des nominations stagiaires d'agents contractuels, des nominations suite à concours, des renforts saisonniers et des recrutements en cours.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe, le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Perpignan,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

**Le conseil municipal adopte à la majorité**

41 POUR

10 CONTRE(S) : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

## **Dossier 14.01 - COMMERCE**

### **Commission des autorisations d'occupation domaniale - Création et désignation**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques introduit un principe général de mise en concurrence des autorisations d'occupation domaniale à des fins commerciales applicable depuis le 1er juillet 2017.

A cet effet, et conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de créer des commissions, il vous est proposé de créer une commission consultative des autorisations d'occupation domaniale.

La commission a pour objet de donner un avis sur les dossiers des candidats et d'effectuer une sélection des meilleures propositions avant décision du Maire.

Elle est composée comme suit :

- Le Maire, Président de droit ou son représentant (désigné par arrêté du Maire)
- 5 membres de l'organe délibérant, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

La commission est convoquée par le Président.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés aux membres de la commission au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion.

La commission peut valablement statuer dès lors qu'au moins 3 de ces 6 membres sont présents.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre Indiqué sur la convocation. Cependant, à titre exceptionnel, la commission, sur proposition du Président ou de son représentant, peut toutefois décider, à la majorité des membres présents, l'inscription d'un nouveau dossier.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

La commission émet des avis simples ou formule des propositions qui ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal ou le Maire dans leurs décisions. Elle n'a pas de pouvoir de décision.

Le Président peut convoquer toute personne qu'il lui paraît utile de consulter en raison de sa technicité, sans que celle-ci puisse disposer d'un quelconque droit de vote.

D'une manière générale, et pour faciliter le travail de la commission, les techniciens en charge des dossiers participeront à la commission, mais ne disposeront d'aucun droit de vote.

La commission formule un avis sur les questions portées à l'ordre du jour et, le cas échéant, sur les questions supplémentaires.

Chaque point examiné fait l'objet d'un avis donné à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En conséquence,

Vu l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les modalités de mise en concurrence des autorisations d'occupation domaniales,

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former des commissions,

Le Conseil Municipal :

- approuve la création de la Commission des autorisations d'occupation domaniale, dans les conditions susmentionnées ;

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres commission des autorisations d'occupation domaniale.

Sont candidats :

Pour la liste Perpignan l'Avenir en Grand :

- Mme Anaïs SABATINI,
- Mme Soraya LAUGARO,
- M. François DUSSAUBAT,
- M. Jean François MAILLOLS
- M. Jacques PALACIN

Pour la liste Perpignan Pour Vous :

- Mme Laurence MARTIN

Ont obtenu :

- liste Perpignan l'Avenir en Grand : 42 voix soit 4 sièges
- liste Perpignan Pour Vous: 13 voix soit 1 siège

Sont élus :

- Mme Anaïs SABATINI,
- Mme Soraya LAUGARO,
- M. François DUSSAUBAT,
- M. Jean François MAILLOLS
- Mme Laurence MARTIN

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**  
51 POUR

#### **Dossier 14.02 - GESTION ASSEMBLEE**

#### **Désignation de représentant auprès de la Régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires - Modification de la délibération n°2020-125 du 10 juillet 2020**

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération n°2020-125 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné M. BONET, M. RAYNAL, M. TRANCHECOSTE, Mme FOURQUET, Mme MARCHESI et M. LALIBERTE au titre de membres du Conseil Municipal et M. CADE, M. VALET, M. GUITTON, M. BONVALET et Mme CLAVERIE au titre des personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration de la Régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires.

D'une part, les délégations de M. RAYNAL ne lui permettent pas de participer aux réunions de la régie.

D'autre part, M. Michel CADE a été désigné au titre des personnalités qualifiées du fait de

sa qualité de Président de l'Association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo. Or, par courrier en date du 25 juin 2021, M. Michel CADE a présenté sa démission du Conseil d'administration de la Régie.

En conséquence, il convient de désigner un nouveau membre du conseil municipal en remplacement de M. RAYNAL et une nouvelle personnalité qualifiée en remplacement de M. CADE pour siéger au conseil d'administration de la Régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre du conseil municipal en remplacement de M. RAYNAL et une nouvelle personnalité qualifiée pour siéger au conseil d'administration de la Régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires en remplacement de M. Michel CADE

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

1) approuve la modification de la délibération n°2020-125 du 10 juillet 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;

2) désigne, pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de La Régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires :

- Au titre de membres du Conseil Municipal, en remplacement de M. RAYNAL :
  - M. Jean François MAILLOLS
- Au titre des personnalités qualifiées, en remplacement de M. Michel CADE :
  - Mme Chantal MARCHON Présidente de la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

34 POUR

10 CONTRES : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **Dossier 14.03 - GESTION ASSEMBLEE**

### **Désignation des représentants de la Ville à la Régie municipale du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud - Modification de la délibération 2020-127 du 10 juillet 2020**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n°2020-127 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné M. André BONET, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Christine ROUZAUD-DANIS, M. Gérard RAYNAL, M. Charles PONS, M. François DUSSAUBAT, Mme Véronique DUCASSY et Mme Charlotte CAILLIEZ au conseil d'administration de la régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud.

Or, les délégations de Mme CAILLIEZ ne lui permettent pas de participer aux réunions du conseil d'administration.

En conséquence, il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud en remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

1) approuve la modification de la délibération n°2020-127 du 10 juillet 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;

2) désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud en remplacement de Mme Charlotte CAILLIEZ ;

- M. Jean François MAILLOLS

Le reste sans changement.

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

31 POUR

10 CONTRES : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

### **Dossier 14.04 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal - Modification**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-23-1, L.2123-24, L.2123-24-1 et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 145% de l'indice brut de référence,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants, à savoir 66% de l'indice brut de référence,

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins,

à savoir 6% de l'indice brut de référence,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'en application du Décret 2017-85, les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut 1027 – indice majoré 830, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que l'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal compte tenu de l'effectif de l'assemblée délibérante et du nombre maximum d'adjoints autorisés, est fixée à 67 247,38 € hors majoration,

Considérant les modulations appliquées dans le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que Mme MARTINEZ Michèle, conseillère municipale assurera la suppléance de M. PALACIN Jacques sur le quartier Nord de Perpignan,

Je vous propose :

- 1) D'attribuer à Madame MARTINEZ Michèle, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, une indemnité brute correspondant à 44,57 % de l'indice brut 1022 – majoré 830.
- 2) D'appliquer au montant brut de cette indemnité, les majorations prévues au titre de commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département (25%) et de commune classée station de tourisme (25%), telles que prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.
- 3) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 65-021-6531, 65-021-6533, 65-021-6534 et 65-021-65372.

#### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

41 POUR

10 CONTRES : M. Bernard REYES, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST LEVEE A 20H00**